
Rapport de la Onzième session de la Commission des thons de l'océan Indien

Grand Baie (Maurice), 13 au 18 mai 2007

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

MEMBRES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

AU 18 MAI 2007

AUSTRALIE
BELIZE
CHINE
COMMUNAUTE EUROPEENNE
COMORES
COREE, REPUBLIQUE DE
ÉRYTHREE
FRANCE
GUINEE
INDE
IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
JAPON
KENYA
MADAGASCAR
MALAISIE
MAURICE
OMAN, SULTANAT D'
PAKISTAN
PHILIPPINES
ROYAUME UNI
SEYCHELLES
SOUDAN
SRI LANKA
TANZANIE
THAÏLANDE
VANUATU

PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES

AFRIQUE DU SUD
INDONESIE
SENEGAL
URUGUAY

DISTRIBUTION:

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de la FAO
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI. Rapport de la Onzième session de la Commission des thons de l'océan Indien. Grand Baie (Maurice), 13 au 18 mai 2007.

IOTC-2007-S11-R[F]. 61 pp.

SOMMAIRE

Résumé	5
1) Ouverture de la session	6
2) Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	6
3) Admission des observateurs	6
4) Examen des actions prises pour améliorer l'efficacité de la Commission, conformément à l'article VII de l'Accord portant création de la CTOI	6
5) Rapport de la 9^e session du Comité scientifique	8
6) Rapport du Comité d'application	9
État de l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	9
Liste des navires INN de la CTOI	10
Candidatures au statut de partie coopérante non contractante	10
Autres questions relatives à la conservation et à la gestion	10
Élection du président et du vice-président du Comité d'application	11
7) Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)	11
Rapport d'audit	11
Programme de travail, budget et contributions des membres	11
Élection du président et du vice-président du SCAF	12
8) Mesures de conservation et de gestion	12
9) Rapport du Secrétaire exécutif sur la réunion conjointe des ORGP-thons tenue à Kobe en janvier 2007	12
10) Évaluation des performances des ORGP-thons	13
11) Autres questions	13
Relations avec les autres organismes	13
12) Dates et lieux de la 10^e session du Comité scientifique et de la 12^e session de la Commission ..	15
13) Élection du président et du vice-président de la CTOI	15
14) Adoption du rapport	15
Annexe I. Liste des participants	16
Annexe II. Discours d'ouverture de la 11^e session de la Commission des thons de l'océan Indien par John Spencer, Président	16
Annexe III. Ordre du jour de la 11^e session de la CTOI	29
Annexe IV. Liste des documents	30
Annexe V. Déclarations relatives au point 4 de l'ordre du jour concernant l'amélioration de l'efficacité de la Commission	32
Annexe VI. Déclaration de la CTOI concernant les actions prises pour rendre la Commission plus efficace	34
Annexe VII. Rapport de la quatrième session du Comité d'application	35
Annexe VIII. Résolutions adoptées au cours de la 11^e session	40
Annexe IX. Liste de navires INN	51
Annexe X. Rapport de la quatrième session du Comité Permanent sur l'Administration et les Finances	52
Annexe XI. Mise en place de l'évaluation des performances de la CTOI	57
Annexe XII. Protocole d'Accord (WCPFC et CTOI)	60

RESUME

La 11^e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Grand Baie (Maurice), du 13 au 18 mai 2007. Des représentants de 23 membres de la Commission, de 3 parties coopérantes non contractantes, de la FAO et de 7 observateurs ont participé à la réunion.

Les membres de la CTOI se sont unanimement déclarés favorables à l'amélioration de l'efficacité de la Commission. Cependant, des différences de vues persistent en ce qui concerne les moyens d'atteindre cet objectif. Nonobstant ces divergences, et dans le but de faire progresser la question de telle sorte qu'elle puisse être examinée plus en détail lors de la prochaine session, la Commission a fait une déclaration qui invite la FAO à prendre des actions immédiates concernant les propositions d'amendements afin qu'elles puissent être examinées plus avant lors de la 12^e session.

La Commission, notant les préoccupations exprimées par le Comité scientifique sur l'état des stocks des principales espèces et les niveaux de pêche actuels, a adopté des mesures visant à gérer efficacement la capacité de pêche visant l'espadon et le germon. La Commission a également mis en place un système de fiches de pêche pour les flottes de senneurs industriels et de canneurs, afin d'obtenir un jeu d'informations scientifiques minimum sur ces flottes.

Poursuivant ses efforts pour éliminer la pêche illicite, non déclarée, non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI, la Commission a introduit des mesures visant à décourager les ressortissants des CPC de soutenir et de participer à des activités qui réduisent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

La Commission a approuvé le Programme de travail et budget 2007/2008 du Secrétariat, ainsi que le barème des contributions. L'Indonésie, le Sénégal, l'Afrique du Sud et l'Uruguay ont obtenu le statut de partie coopérante non contractante.

La Commission a décidé de mettre en place un processus d'évaluation des performances afin d'aider à l'amélioration de son efficacité à remplir son mandat. Dans ce but, la Commission a arrêté la portée de ce processus d'évaluation, un plan de travail, la composition du comité d'évaluation ainsi qu'un jeu de critères de performance.

M. Rondolph Payet (Seychelles) a été élu Président de la Commission pour les deux prochaines années, tandis que le Dr. Vishnu Somvanshi (Inde) a été élu vice-président.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par la Commission:

- Résolution 07/01 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI
- Résolution 07/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI
- Résolution 07/03 concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI
- Résolution 07/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI
- Résolution 07/05 sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon

1) OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 11^e session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Grand Baie (Maurice), du 13 au 18 mai 2007. Des représentants de 23 membres de la Commission, de 3 parties coopérantes non contractantes, de la FAO et de 7 observateurs ont participé à la réunion. La liste des participants est jointe en Annexe I.
2. Au cours de la cérémonie d'ouverture, M. Munesh Munbodh (*Chief Fisheries Officer, Ministry of Agro Industry & Fisheries*) a prononcé un discours de bienvenue, suivi de M. Alejandro Anganuzzi (Secrétaire de la CTOI) et de M. John Spencer (Président de la CTOI). Le discours de M. Spencer est joint en Annexe II. L'honorable docteur A. Boolell (*Minister of Agro Industry & Fisheries*) a également prononcé une allocution d'ouverture.

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

3. La Commission a adopté l'ordre du jour comme présenté en Annexe III de ce rapport. Les documents présentés sont listés en Annexe IV.

3) ADMISSION DES OBSERVATEURS

4. Conformément à l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, la Commission a admis des observateurs de Namibie, des États Unis d'Amérique, d'Uruguay, de la Commission de l'océan Indien (COI), de l'*Organisation for the Promotion of Responsible Tuna Fisheries* (OPRT), de la *South Western Indian Ocean Fisheries Commission* (SWIOFC) et de la *Western Central Pacific Fisheries Commission* (WCPFC), ainsi que des experts invités de Taiwan, province de Chine.

4) EXAMEN DES ACTIONS PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE DE LA COMMISSION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE VII DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE LA CTOI

5. La Commission a rappelé que, lors de sa 3^e session spéciale, elle a exploré les moyens d'améliorer l'efficacité de l'organisation, notamment par le biais d'un changement de la relation entre la CTOI et la FAO. Par ailleurs, les membres présents lors de la 3^e session spéciale avaient atteint un consensus sur le texte des amendements proposés à l'Accord portant création de la CTOI et du Règlement intérieur, et s'étaient mis d'accord pour les présenter lors de la 11^e session. Les membres ont également arrêté une liste d'actions à prendre en intersession afin de se préparer à la mise en place rapide d'une procédure de changement.
6. Le représentant de la FAO a lu une déclaration (Annexe V) détaillant la réponse de la FAO au processus de changement initié par la Commission après sa 3^e session spéciale, et sa proposition d'une procédure de changement proactive qui réponde aux souhaits des membres de la CTOI. Le processus proposé par la FAO comprend : (i) la tenue d'une conférence des plénipotentiaires pour l'adoption d'un nouvel accord, (ii) la mise en place d'un processus concomitant de retrait et d'extinction de l'accord existant et d'entrée en vigueur d'un nouvel accord, ainsi que (iii) les dispositions transitoires nécessaires.
7. Cette déclaration apporte également une explication sur les raisons pour lesquelles le Directeur-général de la FAO n'a pas diffusé les amendements proposés lors de la 3^e session spéciale, comme demandé par le président de la CTOI, mais les a transmis au CQCJ et au Conseil de la FAO. La Commission a rappelé que, sur instruction des membres présents lors de la session spéciale, le Président a envoyé une lettre datée du 22 décembre 2006 au Directeur-général de la

- FAO lui demandant de diffuser les propositions d'amendements à l'ensemble des membres de la Commission conformément aux dispositions de l'article XX de l'Accord. Bien que la Commission ait pris acte des raisons pour lesquelles le Directeur-général n'a pas diffusé ce texte et de son engagement sans réserve à faciliter le processus dans lequel la Commission s'est engagée, de nombreux membres se sont déclarés fortement préoccupés par cette question.
8. Ce qui suit résume le point de vu général des membres, exprimé lors des discussions sur le changement de relation entre la CTOI et la FAO. Le Président a également invité les membres qui le souhaitent à fournir au Secrétariat des déclarations écrites sur cette question, qui sont jointes en Annexe V.
 9. La Chine, l'Inde, l'Iran, le Kenya, la Malaisie et le Vanuatu ont indiqué que, entre autre, étant donné les retards pris dans la diffusion des amendements proposés, ils n'ont pas eu assez de temps pour examiner convenablement la question et n'étaient pas en mesure de fournir immédiatement une opinion à la Commission.
 10. Le Pakistan et Maurice ont indiqué, entre autre, qu'il était souhaitable que la CTOI reste dans le cadre de la FAO en attendant qu'une solution soit trouvée et qu'il était possible, à leur avis, que la CTOI atteigne son objectif d'efficacité en restant dans le cadre de la FAO.
 11. La Tanzanie a souligné la nécessité de préserver l'équité et a demandé à la FAO de prendre rapidement les actions nécessaires afin de garantir que la volonté des membres de la CTOI soit appliquée dans les plus brefs délais.
 12. L'Australie, la Communauté Européenne, le Japon, la Corée, les Philippines, le Soudan et le Royaume Uni sont d'avis que le processus de changement devrait se poursuivre par l'application des amendements de l'Accord proposés lors de la 3^e session spéciale. Entre autre, ces pays ont indiqué que toute interprétation contraignante de l'Accord portant création de la CTOI (telle que le fait que les changements proposés peuvent se faire dans le cadre du présent Accord) ne peut être faite que par les membres de la CTOI. Par ailleurs, ils ont signalé que ce processus est pratique, légalement acceptable, qu'il n'introduit pas de nouvelles obligations pour les membres et qu'il pourrait être mené à bien rapidement.
 13. La Chine a demandé que la Commission étudie les deux propositions : celle de la FAO et celle issue de la 3^e session spéciale. La Chine a pris acte de l'attitude proactive dont fait montre la FAO concernant les questions juridiques et a prêté une attention toute particulière à sa proposition de mettre en place un panel informel d'experts juridiques afin d'examiner les aspects légaux de la question. La Chine a indiqué qu'étant donné la réputation et la neutralité de la FAO et étant donné que les membres de la CTOI sont membres de la FAO, elle a le plus grand respect pour l'expérience et l'expertise de la FAO. La Chine a indiqué que des discussions plus complètes devaient avoir lieu avant qu'une décision puisse être prise sur la procédure de changement à suivre.
 14. Les Philippines et Madagascar ont également exprimé leur désir d'examiner plus avant les diverses procédures de changement proposées afin de s'assurer, entre autres, que celle qui sera choisie aura des bases juridiques saines.
 15. En conclusion des discussions, les membres de la CTOI se sont prononcés unanimement pour la création d'une Commission plus efficace ; cependant, des divergences demeurent quant au processus permettant d'atteindre cet objectif. Nonobstant ces divergences, et dans le but de faire progresser la question de telle sorte qu'elle puisse être examinée plus en détail lors de la prochaine session, la Commission a fait une déclaration (Annexe VI) qui invite la FAO à prendre des actions immédiates concernant les propositions d'amendements afin qu'elles puissent être examinées plus avant lors de la 12^e session.
 16. L'Inde a déclaré que son avis final sur la question dépendra de la décision de son gouvernement quant au changement de relation avec la FAO.

5) RAPPORT DE LA 9^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE

17. Le rapport de la Neuvième session du Comité scientifique (IOTC-2006-SC-R) a été présenté par le Dr Francis Marsac (France). La Commission a pris connaissance du rapport et a discuté des questions suivantes.
18. La Commission a renouvelé sa préoccupation face à la faible participation aux groupes de travail de la CTOI.
19. La Commission a également renouvelé sa préoccupation face au manque de données halieutiques, particulièrement pour les pêcheries artisanales et de palangriers de thon frais, et a souligné que cette absence d'informations affecte la qualité des évaluations des stocks pour certaines espèces sous mandat de la CTOI, particulièrement l'albacore.
20. La Commission a rappelé la considérable contribution que le projet CTOI-OFCF a apporté à la collecte des données dans la région durant les 5 dernières années et a pris note des préoccupations du Comité scientifique quant au fait que des initiatives de ce type ne puissent être menées dans le futur, à moins que des fonds supplémentaires ne soient débloqués. Plusieurs CPC ont expliqué à la Commission l'importance des activités du projet CTOI-OFCF et recommandent fermement que des activités du même genre soient reconduites.
21. La Commission a noté avec préoccupation la pauvreté des données disponibles concernant plusieurs parties non membres qui ont des pêcheries majeures ciblant les espèces sous mandat de la CTOI.
22. La CE a porté à l'attention de la Commission un nombre d'initiatives qu'elle a prises afin d'améliorer la disponibilité des données halieutiques et de développer la collaboration des pays non membres, comme le Yémen et les Maldives.
23. La Commission a pris connaissance des récentes activités de collecte des données soutenues par la SWIOFC et reconnaît que cela représente une opportunité pour plusieurs membres de la CTOI d'améliorer leurs systèmes de collecte des données et, en fin de compte, d'augmenter la disponibilité des données sur les espèces sous mandats de la CTOI.
24. La Commission a noté que les résultats de l'évaluation exhaustive du stock de patudo conduite en 2006 étaient plus optimistes que ceux des années précédentes et que les prises de 2005 étaient proches de la PME. Cependant, la Commission a noté également que la situation actuelle pourrait s'assombrir si les modes d'exploitation devaient redevenir proches de ceux d'avant 2003, comme il est d'ailleurs prévu. Des changements ont eu lieu dans la pêcherie en 2003, 2004 et 2005, mais ils sont probablement dus à des prises exceptionnelles d'albacore qui semblent résulter de conditions inhabituelles. La Commission a pris connaissance de la recommandation du Comité scientifique que les prises ne devraient pas excéder la PME et que l'effort de pêche ne devrait pas dépasser les niveaux de 2004.
25. La Commission a pris connaissance des résultats de l'évaluation complète du stock d'albacore entreprise en 2005, qui indiquent que les taux de mortalité par pêche entre 1999 et 2002 étaient probablement équivalents ou légèrement inférieurs à F_{PME} , et que les captures totales pour cette période, environ 347 000 t, étaient probablement proches, voire supérieures, à la PME. Les captures totales en 2003 et 2004 étaient significativement supérieures à la PME. La Commission a pris note de l'avis existant du Comité scientifique, basé sur l'évaluation 2005, que soit évité un accroissement de l'effort de pêche efficace et des captures au-delà des niveaux de 1999-2002.
26. La Commission a noté qu'aucune nouvelle évaluation du stock d'albacore n'a été entreprise depuis 2005 et qu'il existe toujours des incertitudes autour des raisons des prises exceptionnellement élevées d'albacore en 2003, 2004 et 2005. La Commission a rappelé que le Comité scientifique pense que ces prises exceptionnelles pourraient s'expliquer par une augmentation de la capturabilité et/ou de la biomasse, et que ces deux explications ont des conséquences différentes sur l'état du stock. La Commission a également pris note de ce qu'une nouvelle évaluation de l'albacore est prévue en 2007.

27. La Commission a rappelé l'avis du Comité scientifique sur le listao, que la gamme des indicateurs de l'état du stock à la disposition du Comité ne mettent en évidence aucun problème dans la pêcherie.
28. La Commission a rappelé l'avis du Comité scientifique sur le germon, indiquant que la Commission doit être très prudente en autorisant une augmentation des prises ou de l'effort au-delà des niveaux de 2002, tant que l'état du stock ne sera pas mieux connu. La Commission a répondu à ce problème en adoptant la *Résolution 07/05 sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon*.
29. La Commission a rappelé l'avis du Comité scientifique sur l'espadon, indiquant que des mesures de gestion devraient être adoptées, visant à contrôler et/ou réduire l'effort de la pêcherie ciblant l'espadon dans l'océan Indien. La Commission a répondu à ce problème en adoptant la *Résolution 07/05 sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon*.
30. La Commission reconnaît les difficultés rencontrées par le Groupe de travail sur les captures accessoires (GTCA) concernant le développement d'indicateurs d'état des stocks pour les requins et a, une fois de plus, pressé les membres et les scientifiques nationaux de fournir les informations nécessaires.
31. La Commission a approuvé la recommandation du Comité scientifique d'élargir les termes de référence du GTCA et de changer son nom en « Groupe de travail sur les écosystèmes et les captures accessoires » (GTECA).

6) RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION

32. Le rapport de la 4^e session du Comité d'application a été présenté par le président du Comité, M. Rondolph Payet (Seychelles) et est joint en annexe VII de ce rapport. La Commission a pris acte du rapport et a discuté des questions suivantes.

État de l'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

33. La Commission a reçu des rapports sur le respect par les membres des résolutions 01/05 sur les statistiques des pêches exigibles des membres de la CTOI ; 05/02 sur le registre CTOI des navires autorisés ; 05/04 sur la liste CTOI des navires en activité ; et 05/03 sur les inspections au port.
34. La Commission a relevé que plusieurs pays non membres ont d'importantes pêcheries ciblant les espèces sous mandat de la CTOI et que les statistiques sur ces pêcheries sont généralement peu disponibles. La Commission a donc demandé au Secrétaire exécutif d'écrire aux pays non membres concernés afin de rechercher leur coopération, dans le but d'améliorer la situation.
35. La Commission a souligné la nécessité d'obtenir un ensemble minimum de données scientifiques sur les senneurs industriels et les canneurs et a adopté en conséquence la *Résolution 07/03 concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI*.
36. La Commission a discuté la proposition IOTC-2007-S11-PropE-rev1 sur les statistiques exigibles des membres de la CTOI qui a pour but de renforcer les obligations des membres en matière de fourniture de données halieutiques. Bien que certains aspects de la proposition n'aient pas fait l'objet d'un consensus, un accord de principe a été dégagé concernant la nécessité d'une révision des statistiques exigibles. La Commission a demandé au Comité scientifique d'examiner le texte proposé et de fournir lors de la prochaine session un avis sur les données scientifiques nécessaires. La Commission a également noté que d'éventuelles modifications apportées aux

statistiques exigibles ne devraient en aucun cas diminuer les critères actuels : elles devraient au contraire mettre à jour et affiner les critères actuels de la Commission.

37. Afin d'améliorer les informations à disposition de la Commission dans le Registre des navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI, la Commission a adopté la *Résolution 07/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI*.

Liste des navires INN de la CTOI

38. La Commission a décidé des modifications suivantes de la Liste des navires INN de la CTOI, basées sur le document IOTC-2007-S11-CoC14 :

1. Retrait des navires *Blue Ocean Marine* et *Ocean Star Marine*
2. Ajout du navire *Yu Mann Won*

39. La Liste des navires INN de la CTOI telle qu'arrêtée par la Commission en 2007 est jointe en Annexe IX.

40. Au sujet des trois palangriers de Papouasie Nouvelle Guinée (*Wang Feng*, *Feng Jung Chin No.1* et *Yu Fu No.11*), la Commission recommande que ces navires soient maintenus sur la liste et a demandé au Secrétaire exécutif de contacter à nouveau les autorités de ce pays et de leur demander les noms et détails des navires qui ont effectivement capturé et transbordé du poisson dans l'océan Indien.

41. Au sujet de l'*Ocean Lion*, la Commission a recommandé que ce navire soit maintenu sur la liste et a demandé au Secrétaire exécutif de contacter les propriétaires à Singapour pour clarifier la situation actuelle de ce navire.

42. Au sujet du *Yu Mann Won*, la Commission a demandé au Secrétaire exécutif de contacter les autorités de Géorgie afin de les informer de ce que le *Yu Mann Won* continue apparemment à utiliser le pavillon géorgien, en dépit de sa radiation du registre géorgien.

Candidatures au statut de partie coopérante non contractante

43. La Commission a suivi les recommandations du Comité d'application quant à l'octroi du statut de partie coopérante non contractante au Sénégal, à l'Indonésie, à l'Afrique du Sud et à l'Uruguay.

44. Bien que la Commission ait accordé le statut de partie coopérante non contractante à l'Uruguay, elle a exprimé de sérieuses préoccupations quant au statut INN d'un navire présent dans le dossier de candidature. L'Uruguay s'est engagé à mener une enquête complète sur les activités de pêche du *Paloma V* et à ne pas autoriser ce navire à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI tant qu'il ne sera pas établi que les propriétaires actuels du navire ne sont aucunement impliqués dans les activités INN rapportées. L'Uruguay a également confirmé qu'il n'augmentera pas le nombre de ses navires, ou leur tonnage cumulé approximatif, au-delà de ce qui est indiqué dans la candidature.

45. La Commission encourage tous les candidats au statut de partie coopérante non contractante à utiliser le modèle de candidature disponible auprès du Secrétariat.

46. La Commission encourage toutes les parties accédant au statut de partie coopérante non contractante à devenir membres à part entière aussitôt que possible.

Autres questions relatives à la conservation et à la gestion

Transbordement

47. La Commission a pris note des discussions du Comité d'application sur la proposition d'une interdiction des transbordements en mer par les navires inscrits au Registre CTOI et appuie sa recommandation que les discussions sur les approches alternatives de gestion des

transbordements soient ajournées tant que l'évaluation de l'efficacité de la *Résolution 06/02 établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche* n'aura pas été conduite.

Respect par les ressortissants des CPC des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

48. Poursuivant ses efforts pour décourager les ressortissants des CPC de soutenir et de participer à des activités qui réduisent l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, la Commission a adopté la *Résolution 07/01 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI*.

Élection du président et du vice-président du Comité d'application

49. Le Dr John Kalish (Australie) et M. Angelo Mouzouropoulos (Belize) ont été élus respectivement président et vice-président du Comité d'application pour les deux années à venir.

7) RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)

50. Le rapport de la 4^e session du Comité permanent sur l'administration et les finances a été présenté par son président, le Dr John Kalish (Annexe IX). La Commission a pris acte du rapport et a discuté des questions suivantes.

Rapport d'audit

51. La Commission a noté que la FAO n'a pas encore pris les dispositions adéquates pour que soit conduit un audit externe de la CTOI, comme demandé par la Commission en 2006. La Commission a demandé à son président d'écrire au Comité des finances de la FAO (avec copie au DG-FAO) pour demander que cet audit soit organisé dans les plus brefs délais.

Programme de travail, budget et contributions des membres

52. Le Programme de travail et budget du Secrétariat ainsi que le barème des contributions ont été adoptés tels que présentés en annexe VIII, avec les déclarations et réserves suivantes.
53. La Commission a discuté d'une série de questions relatives aux procédures actuellement utilisées pour estimer les contributions des membres.
54. En particulier, le Vanuatu a indiqué qu'il allait soumettre une proposition d'amendement du Règlement financier de la CTOI d'ici à la prochaine session de la Commission.
55. Le représentant de Belize a signalé à la Commission qu'il considère que la limitation de la capacité de Belize et le calcul de sa contribution pour 2007 ne sont pas équitables. Belize a rappelé à la Commission que, étant donné son statut de partie coopérante non contractante en 2006, la Commission a exigé que Belize n'accroisse ni le nombre et le tonnage totaux de ses navires opérant dans l'océan Indien ni ses captures totales au-delà des niveaux de 2005. Cependant, l'estimation de la contribution 2007 de Belize se base sur la moyenne des captures pour la période 2002-2004, captures qui étaient alors bien plus élevées que les niveaux fixés par la Commission.
56. Belize a également informé la Commission que les captures déclarées pour 2002 incluaient également des espèces ne tombant pas sous le mandat de la CTOI. La Commission a invité Belize à soumettre au Secrétariat ses estimations de captures révisées et à demandé à ce dernier de réestimer la contribution de Belize pour 2007.
57. La Commission a relevé certaines améliorations quant à l'aide apportée durant l'année écoulée au Secrétariat par la FAO pour établir les rapports sur les questions financières. Cependant, des préoccupations persistent quant à la difficulté d'estimer avec précision les coûts de personnel (hors

salaires), qui représentent une part significative du budget annuel. La Commission a demandé que le Secrétaire exécutif poursuive son travail avec la FAO pour améliorer cette situation.

58. La Communauté européenne a approuvé la proposition de budget *ad referendum*, notant qu'elle devait consulter ses autorités avant de pouvoir donner son avis définitif. La CE a aussi reconnu que les récents problèmes associés au rapport sur les finances de la Commission étaient largement due aux mécanismes et fonctions qui ne sont sous le control du Secrétariat.
59. La Commission a confirmé que, pour le moment, les fonds accumulés peuvent être conservés par le Secrétariat pour servir de « tampon » permettant lui permettant de fonctionner en attendant que le budget annuel soit approuvé et que les contributions soient effectivement disponibles.
60. La Commission a noté avec préoccupation que, malgré sa décision en 2006 de renouveler le mandat du Secrétaire exécutif pour une durée de 3 ans à compter de 2007, la FAO n'a renouvelé son contrat que pour 6 mois. Par ailleurs, la Commission a noté que cela privait le Secrétaire exécutif de certains droits (comme le congé dans les foyers) pour lesquels la Commission cotise. Le représentant de la FAO a indiqué à la Commission que de tels contrats ne sont pas inhabituels à la FAO. Il a cependant informé la Commission qu'il suivrait cette question et ferait en sorte de s'assurer que les contrats des personnels du Secrétariat correspondent à la durée décidée par la Commission.

Élection du président et du vice-président du SCAF

61. Aucune candidature à la présidence du SCAF n'ayant été reçue, l'élection n'a pas eu lieu.

8) MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

62. Les mesures de conservation et de gestion suivantes ont été adoptées par la Commission en 2007 (Annexe VII). Chaque résolution est présentée dans la section correspondante de ce rapport.
 1. Résolution 07/01 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI
 2. Résolution 07/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI
 3. Résolution 07/03 concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI
 4. Résolution 07/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI
 5. Résolution 07/05 sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon

9) RAPPORT DU SECRETAIRE EXECUTIF SUR LA REUNION CONJOINTE DES ORGP-THONS TENUE A KOBE EN JANVIER 2007

63. Le président a exposé à la Commission les principaux résultats de la réunion conjointe des ORGP-thons (IOTC-2007-S11-INF05). La commission a félicité le Japon pour sa contribution majeure à la tenue de cette réunion. La Commission a indiqué qu'il existe de nombreux thèmes pour lesquels la CTOI et les autres ORGP-thons tireront les bénéfices d'une approche collaborative, qui contribuera par ailleurs à améliorer l'efficacité de ces organisations.

64. La Commission a mis en avant qu'un certain nombre de pratiques communes aux ORGP-thons, par exemple les registres de navires, les listes INN et l'harmonisation des programmes d'informations commerciales ont été peu à peu mises en place par le biais de réunions conjointes informelles.
65. La Commission a pris acte des 14 points clés identifiés lors de la réunion de Kobe (Annexe X) et a affirmé qu'elle continuerait à apporter son aide et à participer aux travaux des ORGP-thons au cours des années à venir.

10) ÉVALUATION DES PERFORMANCES DES ORGP-THONS

66. Lors de la réunion conjointe des 5 ORGP-thons en janvier 2007, il a été décidé de mettre en place un processus d'évaluation des performances afin d'aider chaque ORGP-thons à améliorer son efficacité à remplir son mandat. De plus, ce processus reposera autant que possible sur une méthodologie et des critères de performance communs.
67. En se basant sur la proposition de critères élaborée après la réunion de Kobe (IOTC-2007-S11-08), la Commission a adopté un jeu de critères de performance adaptés à la CTOI (Annexe XI).
68. La Commission a décidé de mettre en place un panel d'évaluation composé d'un expert scientifique indépendant et de représentants de six membres de la CTOI (Australie, Communauté européenne, Inde, Japon, Kenya et Oman). Par ailleurs, la Commission a détaillé la portée et le calendrier des travaux de ce panel et a décidé que les coûts liés à la réalisation de la première évaluation de la CTOI seraient assumés par le biais des fonds accumulés du Secrétariat.

11) AUTRES QUESTIONS

Relations avec les autres organismes

Southern Indian Ocean Fisheries Agreement

69. La Commission a rappelé que le Secrétariat reçoit et stocke les données du SIOFA. La Commission note que, à ce jour, seul un membre du SIOFA a soumis des données et encourage les membres de la CTOI qui sont également membres du SIOFA à déclarer les données requises.

Commission de l'océan Indien

70. La Commission de l'océan Indien a confirmé sa volonté de jouer un rôle majeur dans l'utilisation durable des ressources océaniques et entend, dans le futur, renforcer sa collaboration avec la CTOI. La COI est une organisation intergouvernementale formée des Comores, de Madagascar, de Maurice, des Seychelles et de la France (pour La Réunion) et est l'organisme leader en ce qui concerne les questions marines et maritimes pour plusieurs organisations d'intégration économique d'Afrique orientale et australe. La COI administre le Projet régional de marquage de thons. Elle gère également un projet pilote de Suivi, Contrôle et Surveillance qui couvre, entre autre :

- la mise à jour des cadres juridiques et administratifs afin de permettre à ses états membres de répondre aux obligations créées par les résolutions de la CTOI et autres instruments juridiques internationaux ;
- l'amélioration de la collecte, du traitement et du partage des informations statistiques et sur le respect des mesures ;
- l'amélioration de la disponibilité et de l'utilisation d'outils tels que les SSN¹ ;

¹ Système de suivi des navires (« VMS »)

- le renforcement des cadres réglementaires par le biais de mesures de contrôle des états de ports ;
- l'estimation des impacts de la pêche INN.

La COI va bientôt démarrer un nouveau projet pour renforcer la capacité de ses membres à gérer leur ZEE. Les membres de la COI ont entrepris d'interdire les transbordements en mer pour s'assurer que les navires convaincus d'avoir violé les règles d'une ORGP dans un des océans du monde se voient refuser l'accès au port. La COI cherche également à mettre en place un réseau d'Aires marines protégées et à améliorer la gestion des ressources côtières et marines, ainsi que le suivi et la prévention de la pollution.

71. La COI a informé la Commission de la tenue du 18 au 22 juin, à Maurice, d'un « Symposium et atelier sur les mesures d'états de port », organisé par la COI, la FAO et la CTOI. Tous les pays côtiers de l'océan Indien et les autres membres de la CTOI sont invités à y participer. Le Symposium étudiera les instruments, outils et pratiques émergentes dans ce secteur, et entend compléter et renforcer les mesures commerciales et d'états de pavillon existantes concernant la gestion des pêches et destinées à éliminer la pêche INN.

South West Indian Ocean Fisheries Commission

72. La SWIOFC a été présentée à la Commission : c'est un organe consultatif sur les pêches qui se concentre sur les ressources des ZEE de ses membres, et particulièrement sur les pêcheries artisanales et les espèces autres que les thonidés. La Commission note que la SWIOFC joue un rôle majeur en tant que comité de pilotage du *South Western Indian Ocean Fisheries Project* (SWIOFP), un programme multinational de gestion et de développement des pêches initié par la Banque mondiale et des pays du sud ouest de l'océan Indien dans le cadre du Fonds mondial pour l'environnement (« GEF »). L'objectif global du SWIOFP est de développer les capacités et d'entreprendre des recherches contribuant à la durabilité des ressources marines du sud ouest de l'océan Indien et bénéficiant aux pays riverains de la région.
73. La Commission a fait part de son désir de développer une collaboration avec la SWIOFC et le SWIOFP, en particulier en ce qui concerne les données et la recherche. La Commission a noté que la 3^e session de la SWIOFC aura lieu aux Seychelles en décembre 2007, suivie d'une réunion du comité de pilotage du SWIOFP et demande au Secrétaire exécutif de participer à ces réunions au nom de la CTOI. De plus, la Commission demande au président de la CTOI de demander formellement au SWIOFP que la CTOI devienne membre de son Comité de pilotage.

Protocole d'accord entre la CTOI et la Commission for the Conservation and Management of Highly Migratory Fish Stocks in the Western and Central Pacific Ocean (WCPFC)

74. Reconnaissant les intérêts communs entre la CTOI et la *Commission for the Conservation and Management of Highly Migratory Fish Stocks in the Western and Central Pacific Ocean*, la Commission a demandé à son président de signer un protocole d'accord entre la CTOI et la WCPFC (Annexe XII) qui met en place des dispositions et procédures visant à promouvoir la coopération entre ces deux organisations et à améliorer la conservation et l'exploitation durable des espèces sous mandat de ces deux organisations.
75. La Commission a unanimement remercié le Gouvernement de l'île Maurice pour avoir accueilli la 11^{ème} Session de la Commission et a rendu hommage pour l'organisation, la merveilleuse situation et hospitalité de Grand Baie.

12) DATES ET LIEUX DE LA 10^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA 12^E SESSION DE LA COMMISSION

76. Les dates de la 10^e session du Comité scientifique seront décidées en consultation avec la communauté scientifique de la CTOI et seront communiquées aux membres par le Secrétaire exécutif.
77. La Commission a décidé que sa 10^e session se tiendrait du 26 au 30 mai 2008 aux Seychelles, si le nombre de participants le permet.

13) ÉLECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DE LA CTOI

78. La Commission a exprimé sa gratitude au président sortant, M. John Spencer (Communauté européenne), pour son leadership et pour son importante contribution aux travaux de la Commission durant les 4 dernières années.
79. Dans sa réponse, M. Spencer a remercié la Commission pour son soutien et son amitié au cours des années ; et a souligné l'excellence du travail fourni par le Secrétariat de la Commission.
80. M. Rondolph Payet (Seychelles) et le Dr Vishnu Somvanshi (Inde) ont été élus respectivement président et vice-président de la Commission.

14) ADOPTION DU RAPPORT

81. La Commission a décidé d'adopter le rapport de la 11^e session de la Commission des thons de l'océan Indien par correspondance.

ANNEXE I
LISTE DES PARTICIPANTS
IOTC MEMBERS/MEMBRES CTOI

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Dr. John KALISH
General Manager
Department of Agriculture
Fisheries and Forestry
Fisheries & Aquaculture
G.P.O Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel: + 61-2-6272 4045
Fax: + 61 2 6272 4875
Email: john.kalish@daff.gov.au

Mr. Philip KIMPTON
Executive Officer
Sea Law, Environment Law
& Antarctic Policy Section, International Legal Branch
Department of Foreign Affairs & Trade
AUSTRALIA
Tel: + 61 2 6261 3124
Fax: + 61 2 611 3124
Email: philip.kimpton@dfat.gov.au

Dr. Stephen BYGRAVE
General Manager
Fisheries, Forestry & Social Sciences Branch
Bureau of Rural Sciences
G.P.O Box 858
Edmund Barton Building
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel: + 61 2 6272 5954
Fax: + 61 2 6272 5825
Email: stephen.bygrave@brs.gov.au

Mr. Kevin McLoughlin
Senior Fisheries Scientist
Bureau of Rural Sciences
Dept. Agriculture, Fisheries and Forestry Australia
P.O Box 858
Canberra 2601
AUSTRALIA
Tel: + 61 2 6272 4015
Fax: + 61 2 6272 4014
Email: kevin.mcloughlin@brs.gov.au

Ms. Trysh STONE
Senior Manager
Tuna and International Fisheries
Australian Fisheries Management Authority
AUSTRALIA
Tel: + 61 2 6225 5311
Fax: + 61 2 6225 5439
Email: trysh.stone@afma.gov.au

Mr. Anagha JOSHI
Attorney-General's Department
Robert Garron Offices
National Circuit, Barton
AUSTRALIA
Tel: + 61 2 6250 6254
Email: anagha.joshi@ag.gov.au

BELIZE

Mr. Angelo MOUZOUROPOULOS
Director General of IMMARBÉ
Marina Towers, Suite 204
New Barracu Road
Belize City
BELIZE
Tel: + 501 2235026
Fax: + 501 2225048
Email: angelom@immarbe.com

CHINA/CHINE

Ms. Liling ZHAO
Senior Consultant
Division of Distant Water Fisheries
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
No. 11 Nongzhanguan Nanli
Beijing 100026
CHINA
Tel: + 86 10 64192966
Fax: + 86 10 64192951
Email: bofdwf@agri.gov.cn

Mr. Shengzhi SUN
Deputy Director
Division of International Cooperation
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
No.11, Nongzhanguan Nanli
Beijing,
CHINA
Tel: + 8610 – 64192973
Fax: + 8610 – 64192951
Email: sunshz@yahoo.com

Mr. Yong ZHOU
Third Secretary
Ministry of Foreign Affairs
CHINA
Tel: + 86 10 659 63 267
Fax + 86 10 659 63 276
Email: zhou_yong@mfa.gov.cn

Ms. Xi ZHENG
Third Secretary
Ministry of Foreign Affairs
CHINA
Tel: + 86 10 659 63 728
Fax: + 86 10 659 63 709
Email: zheng_xi@mfa.gov.cn

COMOROS

Mr. Ahmed Soilhi SAID
Chef de Service de Pêche
Ministère de l'agriculture, de la pêche et de
l'environnement
B.P. 41
Moroni
COMOROS

EUROPEAN COMMUNITY / COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Mr. Edward John SPENCER
Head of Delegation
Head of Unit
Arrangements internationaux et régionaux
Commission de l'Union Européenne
Direction Générale Pêche
Rue de la Loi 200
Bruxelles B-1049
BELGIUM
Tel: + 32 2 295 68 58
Fax: + 32 2 295 57 00
Email: edward-john.spencer@ec.europa.eu

Mr. Thomas VAN RIJN
Conseiller juridique principal
Service Juridique
Commission européenne
BERL 04/23
Brussels B-1049
BELGIUM
Tel: + 32 -2-295 1818
Fax: + 32-2- 295 24 85
Email: thomas.van-rijn@ec.europa.eu

Mr. Roberto CESARI
Alternate Head of Delegation
Principal Administrator
International and Regional Arrangements
European Commission
Directorate-General for Fisheries and Maritime Affairs
J-99 02/71, 1049 Brussels
BELGIUM
Tel: + 32 2 2994276
Fax: + 32 3 3955700
Email: roberto.cesari@ec.europa.eu

Mr. Ulrich FASSBENDER
Head of Unit
Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
Protection
D-53123 Bonn
GERMANY

Mr. Janusz BIELECKI
General Secretariat
Council of the European Union
Rue De La Loi, 175
B. 1048 Brussels
BELGIUM
Tel: + 32 0 2 285 60 03
Fax: + 32 0 2 285 60 31
Email: janusz.bielecki@consilium.europa.eu

Ms. Delphine Leguerrier SAUBOUA SURAUD
Chargée de Mission – Direction des Pêches Maritimes et
de L'Aquaculture
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Paris – 75007
FRANCE
Tel: + 33 0 1 49 55 82 36
Fax: + 33 0 149558200
Email: Delphine.leguerrier@agriculture.gouv.fr

Francis MARSAC
IRD Centre de recherche halieutique
B.P. 171
34203 – Sete Cedex
FRANCE
Tel: + 33 0 4 99 57 32 26
Fax: + 33 0 4 99 57 32 95
Email: Francis.Marsac@ifremer.fr

Mr. J. IGNACIO DE LEIVA
Fisheries Regional Technical Assistant
European Union
Delegation of the European Commission to the Republic
of Mauritius
8th Floor, St. James Court, St. Denis Street,
P.O BOX 1148, Port-Louis
MAURITIUS
Tel: + 230 207 1515
Fax: + 230 211 6624
Email: juan.de-leiva@ec.europa.eu

Mr. Xavier NICOLAS
Direction regionale et departementale des
Affaires maritimes
De La Reunion et des îles Eparses
11, rue de la Compagnie
97487 SAINT Denis Cedex
LA REUNION
Tel: + 262 262 901900
Fax: + 262 262 217057
Email: Xavier.nicolas@equipment.gouv.fr

Mr. Juan Jose Areso
Oficina Española de Pesca en Seychelles
Spanish Fisheries Office
Fishing Port
P.O. Box 497
Victoria, Mahé
SEYCHELLES
Tel/Fax: + 248 324578
Email: jjareso@seychelles.net

Mr. Michel DION
Directeur, ORTHONGEL
Box 127
29181- Concarneau
FRANCE
Tel: + 33 298971957
Fax: + 33 298508032
Email: orthongel@wanadoo.fr

Mr. Jean-Rene ENILORAC
President, Comite Reginal des Peches
Maritims et des Elevages Marins
47, rue Evariste de Parny
B.P. 295
97827 Le Port Cedex
LA REUNION
Tel: + 262 262 42 23 75
Fax: + 262 262 42 24 05
Email: crpm.reunion@wanadoo.fr

Mr. Alain GAUDIN
Vice-President, Comite Regional des Peches
Maritimes et des Elevages Marins
47, rue Evariste de Parny
B.P. 295
97827 Le Port Cedex
LA REUNION
Tel: + 262 262 42 23 75
Fax: + 262 262 42 24 05
Email: agaudin.crpm@wanadoo.fr

Dr. Henri GRIZELI
IFREMER, Délégation de la Réunion
B.P. 60
Rue Jean Bertho
97822 Le Port Cedex
LA REUNION
Tel: + 262 262 420340
Fax: + 262 262 433684
Email: Henri.Grizel@ifremer.fr

Ms. Pulcherie MERALLI-BALLOU
Secrétaire Générale,
Comite Régional des Pêches
Maritimes et des Elevages Marins
47, rue Evariste de Parny
B.P. 295
97827 Le Port Cedex
LA REUNION
Tel: + 262 262 42 23 75
Fax: + 262 262 42 24 05
Email: pmeralli-ballou.crpm@wanadoo.fr

Mr. Juan Pedro MONTEAGUDO
Asesoria Tecnica en Pesquerias y Ciencias del Mar
B La estacion 1A 2°C
Saron
39620 Cantabria
SPAIN
Tel: + 67844645
Fax: + 942517828
Email: monteagudog@yahoo.es

Ms. Almudena GOMEZ AGUILAR
Gerente de la Organización Nacional de Asociaciones
Pesqueras (ONAPE)
Fernandez de la Hoz 57/11
28003 Madrid
SPAIN
Tel: + 34 91 399 13 10
Fax: + 34 91 399 51 47
Email: onape@onape.e.telefonica.net

Ms. Elisa Barahona NIETO
Subdirectora General Adjunta de Relaciones Pesqueras
Internacionales
Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación
Jose Ortega y Gasset, 57
28006 Madrid
SPAIN
Tel: + 34 91 347 6047
Fax: + 34 91 347 6049
Email: ebarahon@mapya.es

Mr. Juan Pablo RODRIGUEZ-SAHAGUN
Assistant Manager
ANABAC
48370 Berneo
SPAIN
Tel: + 34 946882806
Fax: + 34 946885017
Email: anabac@anabac.org

Mr. Julio Moron AYALA
Managing Director
Organización de Productores Asociados de
Grandes Atuneros Congeladores
(OPAGAC)
Ayala, 54 – 2A
28001 Madrid
SPAIN
Tel: + 91 431 4857, 91 575 8959
Fax: + 91 435 3137
Email: opagac@arrakis.es

Mr. Edelmiro ULLOA ALONSO
Secretario Técnico Para Asaciones
Cooperativa De Armadores De Pesca
Del Puerto De Vigo, S.Coop. Gallega
Puerto Pesquero, Apartado 1.078
36200 Vigo
SPAIN
Tel: + 986 43 38 44
Fax: + 986 43 92 18
Email: edelmiro@arvi.org

Mr. Hilario MURUA
Azti Technalia
Herrera Kaia, Portualde 7/6
20110 Pasaia
SPAIN
Email: hmurua@pas.azti.es

FRANCE

Mr. Pierre BRUNHES
Chef de la délégation
Ministère de l'outre-mer
27 rue Oudinot
75700 Paris
FRANCE
Tel: + 01-53 69 22 23
Fax: + 01 53 69 20 11
Email: pierre.brunhes@outre-mer.gouv.fr

Mr. Olivier BUSSON
Directeur Affaires Maritimes Mayotte
BP 37
97615 Pomondzi
MAYOTTE
Tel: +262 269 603138
Fax: +262 269 603139

Mr. Dani SALIM
Président de la chambre d'Agriculture, de la Pêche et de
l'Aquaculture de Mayotte
Place Marriage BP782 97600 Mimoutzou
MAYOTTE
Tel: +262 269 610426
Fax: +262 269 618586

Mr. Mohamed ASSANI
Représentant Elu de la Chambre D'Agriculture, de la
Pêche et de l'Aquaculture
MAYOTTE

Ms Nissiat MONJOIN
Chef de Service Pêche-Aquaculture de la Chambre
D'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture
MAYOTTE

Mr. Thierry CLOT
Adjoint au chef des affaires juridiques, peche
&environnement
Terres australes et antarctiques francaises
BP400
Rue Gabriel Dejean
97410 Saint-Pierre Cedex
LA REUNION (FRANCE)
Tel: + 262 262 967835
Fax: + 262 262 967855
Email:geraldine.godineau@taaf.fr

Mr. Patrick BRANQUET
Adjoint au directeur d'exploitation
SAPMER
Darse de pêche, Magasin 10
B.P. 2012
97823 Le Port Cedex
LA REUNION (FRANCE)
Tel: + 262 262 42 02 73
Fax: + 262 262 42 03 85
Cel: + 262 692 29 55 07
Email: pbranquet@sapmer.fr

Ms. Geraldine GODINEAU
Juriste, Affaires juridiques, peches et environnement
Terres australes et antarctiques françaises
BP 400
Rue Gabriel Dejean
97410 Saint-Pierre Cedex
La Reunion
FRANCE
Tel: +262 262 967835
Fax: +262 262 967855
Email: geraldine.godineau@taaf.fr

Mr. Philippe GUERIN
Gerant
Bat 11 Port Ouest
Le Port
LA REUNION

INDIA/INDE

Dr. V.S. SOMVANSHI
Director-General
Fishery Survey of India, Ministry of Agriculture
Botawala Chambers, Sir P M Road, Fort
Mumbai 400 001
INDIA
Tel: + 91 22 22617101
Fax: + 91 22 22702270
Email: somvanshi@rediffmail.com

Mr. G.D. CHANDRAPAL
Deputy Commissioner
Fishery Department of AH&D
Ministry of Agriculture
491, Krishi Bhawan
New Delhi
INDIA
Tel: + 23389419/23097013
Email: gdchandrapal@yahoo.co.in

Mr. M.K. RAO
Sr. Legal Officer
Ministry of External Affairs
Government of India
ISIL Building 9, Bhagwan Dass Rd
New Delhi-110001
INDIA
Tel: + 91 11 23382109
Fax: + 91 11 23389724
Email: mkrao_prime@yahoo.com

Mr. G. PRITHVIRAJ
Managing Director
NG Marine Pvt. Ltd
F-11, Classic Complex
Prakashraopeta
Visakhapatnam 530013
INDIA
Tel: + 91 891 2561620
Fax: + 91 891 2543540
Email: hintind@sancharnet.in

IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)/ REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN

Mr. A. MOJAHEDI
General Director of Fisheries Management
Iranian Fisheries Department
Ministry of Jihad-e-Agriculture
No. 250, Fatemi Avenue
Tehran
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN
Tel: + 9821 66943965
Fax: + 9821 66941367-8
Email: a_mojahedi@hotmail.com

Mr. Mohammad Ali KHATAMI
Zardebaleh Industrial Tuna Fishing Co.
Chairman of the Board
No 2236 Iranzamin Ave
Shahrak Ghods
Tehran
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN

Mr. Seyed Morteza SAJADI
Technical Manager
Pars Paya Seyed Industrial Fishing Co.
No. 61, 21 St North Sheikh Bahai Ave.
Tehran
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN
Tel: + 98-21-88214831
Fax: + 98-21-88214832
Email: Sajadi@kooshagroup.com

Mr. Hossein Ali MOEZI
Managing Director
Zardebaleh Industrial Tuna Fishing Co.
14th Floor, Nader Bldg. No. 162
Mirdamad Blvd.
Tehran,
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN
Tel: + 9821 222 1447
Fax: + 9821 222 1527
Email: zitco@neda.net

Mr. Ebrahim SHARIFANSANI
Operation Director
Zardebaleh Industrial Tuna Fishing Co.
14th Floor, Nader Bldg. No. 162
Mirdamad Blvd.
Tehran,
ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN
Tel: +9821 222 1447
Fax: +9821 222 1527
Email: zitco@neda.net

JAPAN/JAPON

Mr. Kiyoshi KATSUYAMA
Director for International Negotiation
International Affairs Division
Resources Management Department Fisheries Agency
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8907
JAPAN
Tel: + 81 3 3591 1086
Fax: + 81 3 3502 0571
Email: kiyoshi_katsuyama@nm.maff.go.jp

Mr. Yoshigitsugu SHIKADA
Assistant Director,
International Affairs Division,
Resources Management Department
Fisheries Agency
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8907
JAPAN

Mr. Hideto WATANBE
Fisheries Division, Economic Affairs Bureau Ministry of
Foreign Affairs
Government of JAPAN
2-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo – 100 8919
JAPAN
Tel: + 81 3 5501 8000 Ext: 3665
Fax: + 81 3 5501 8332
Email: hideto.watanabe@mofa.go.jp

Mr. Yasuhiro MUKAI
Section Chief
Far Seas Fisheries Division
Resources Management Department
Fisheries Agency
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku,
Tokyo 100-8907
JAPAN
Tel: + 81 3 3502 8111 Ext.6720
+ 81 3 6744 2364
Fax: + 81 3 3595 7332

Ms. Tomoe OHIRA
International Affairs Division
Resources Management Department
Fisheries Agency
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries of Japan
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8907
JAPAN
Tel: + 81 3 3591 1086
Fax: + 81 3 3502 0571
Email: tomoe_oohira@nm.maff.go.jp

Dr. Tsutomu (Tom) NISHIDA
Scientist
National Research Institute of Far Seas Fisheries
Fisheries Research Agency of Japan
5-7-1, Orido, Shimizu
Shizuoka 424-8633
JAPAN
Tel: + 81 54 336-6052
Fax: + 81 54 335 9642
Email: tnishida@affrc.go.jp

Mr. Masaaki NAKAMURA
Advisor
Japan Tuna Fisheries Co-Operative Association
31-1 EITAI 2-Chome, Koutou-Ku
Tokyo 135-0034
JAPAN
Tel: + 81 3 5646 2382
Fax: + 81 3 5646 2652

Mr. Yuki OKUDA
Executive Managing Director
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association
6F Shonan Building
14-10, Gingza Ichome, chuo-ku
Tokyo 104-0061
JAPAN
Tel: + 03 3564 2315
Fax: + 03 3564 2317
Email: japan@kaimaki.or.jp
okuda@kaimaki.or.jp

KENYA

Mathias WAFULA
Deputy Director of Fisheries
Ministry of Livestock and Fisheries Development
P.O. Box 58187
Nairobi
Kenya
Email: mwafula@hotmail.com

REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIQUE DE COREE

Mr. Kyu-Jin SEOK
Counsellor for International Fisheries Affairs
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries
104-2 Gye-Dong, Jongno-Gu
Seoul 110-793
REPUBLIC OF KOREA
Tel: + 82 2 36746995
Fax: + 82 2 36746996
Email: pises@momaf.go.kr

Mr. Jin-Young SON
Managing Director
Sajo Industries Co. Ltd.
#157, Chungjeong-Ro 2GA
Seodaemun-Gu
Seoul 120-707
REPUBLIC OF KOREA
Tel: + 82 2 3277 1706
Fax: + 82 2 365 6079, 313-8079
Email: sonjiny@sajo.co.kr

MADAGASCAR

Mr. Georges RAFOMANANA
Chef du Centre de Surveillance des Pêches Centre de
Surveillance des Pêches
BP 60114 Antananarivo
MADAGASCAR
Tel: + 261 20 22 400 65
Fax: +261 20 22 490 14
Email: rafo.geo@blueline.mg

Mr. Harimandimby RASOLONJATOVO
Chef de Service Suivi des Ressources
Centre de Surveillance des Pêches
BP 60114 Antananarivo
MADAGASCAR
Tel: + 261 20 22 400 65
Email: rasolo.vevey@blueline.mg

MALAYSIA/MALAISIE

Mr. Fauzi Bin Abdul RAHMAN
Head of Capture Fisheries Development Section
Department of Fisheries Malaysia
(Licensing & Resources Management Division)
Wisma Tani, Level-1, Block 4G2, Precinct 4
Federal Government Administrative Centre
62628 Putrajaya
MALAYSIA
Tel: + 03 88704405
Fax: + 03 88891233
Email: fauzi01@dof.gov.my

Mr. Mohd Ghazali MOHAMAD TAIB
Legal Advisor
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Agro-based Industry
Federal Government Administrative Centre
62628 Putrajaya
MALAYSIA

Mr. Mustafa Bin HAJI AHMAD
Deputy Director General (Development)
Fisheries Development Authority of Malaysia
7th Floor, Wisma PKNS
Jalan Raja Laut
P.O.Box 12630
50784 Kuala Lumpur
MALAYSIA
Tel: + 603-26926864
+ 603 26177000; + 603 26177007
Fax: + 603 26981740; + 603 26911931
H/Phone:012-3133035; + 019 2814748

Mr. Mohammad Zawahid SHAMSUDDI
Assistant Director
Capture Fisheries Section
Agro-based Industry Division
Fisheries Development Authority of Malaysia
7th Floor, Wisma PKNS
Jalan Raja Laut
P.O.Box 12630
50784 Kuala Lumpur
MALAYSIA
Tel: + 603 26177000; + 603 26177163
Fax: + 603 26988903
Email: zawahid@ikim.gov.my

Mr. Binyamin ANNUAR ZAINI
Chief Executive Director
MITP/LKIM
Ministry of Agriculture
Central Level 7
Kuala Lumpur
MALAYSIA

Mr. Noorazman ADNAN
MITP Malaysia
Ministry of Agriculture
Central Level 7
Kuala Lumpur
MALAYSIA

Mr. Halim HAMMAT
MITP/Advisor
Kuala Lumpur
MALAYSIA

Sapian ABDUL JALIL
Senior Executive
Suite 3B-7-3, Level 7
Block 3B, Plaza Central 5
Kuala Lumpur, 50470
MALAYSIA

MAURITIUS/AURICE

Mr. Munesh MUNBODH
Chief Fisheries Officer
Ministry of Agro Industry & Fisheries
(Fisheries Division)
Mauritius
John Kennedy Street
Port Louis
MAURITIUS
Tel: + 230 210 2470-75
Fax: + 230 211 3407
Email: mumunbodh@mail.gov.mu

Mr. Devanand Norungee
Agri. Divisional Scientific Officer
Ministry of Agro Industry & Fisheries
(Fisheries Division)
Mauritius
John Kennedy Street
Port Louis
MAURITIUS
Tel: + 230 210 9480
Fax: + 230 208 1929
Email: dnornugee@mail.gov.mu

OMAN

Mr. Ahmed H. Al-Hosni
Director General for Research & Extension
Ministry of Agriculture & Fisheries
Sultanate of Oman
P.O. Box No. 1700 Postal Code 111
SULTANATE OF OMAN
Tel: + 24696300
Fax: + 968 24605634
Email: al_hosniahmed@hotmail.com

PAKISTAN

Mr. Hussain SHOUKAT
Director (FT&T)
Marine Fisheries Department
Ministry of Food Agriculture and Livestock
Fish Harbour West Wharf
Karachi
PAKISTAN
Tel: + 021 2312923
+ 021 2316535-7
Fax: + 021 2316539

Mr. Chen SHU
Adviser of M.F.D. of Pakistan
Marine Fisheries Department
Ministry of Food Agriculture and Livestock
Fish Harbour West Wharf, Karachi
PAKISTAN
Tel: + 021 2312923
+ 021 2316535-7
Fax: + 021 2316539

PHILIPPINES

Mr. Benjamin Jr. TABIOS
Assistant Director for Administrative Services
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources
Department of Agriculture
PCA Compound, Quezon Memorial Circle
Quezon
PHILIPPINES
Tel/Fax: + 63 2 426 3426
Email: btabios@bfar.da.gov.ph

Augusto NATIVIDAD
Richard SY
PHILIPPINES

SEYCHELLES

Mr. Finley RACOMBO
Chairman
Seychelles Fishing Authority
Post Box No. 449
Victoria, Mahé
SEYCHELLES
Tel: + 248 225278; + 248 722366
Fax: + 248 224508
Email: sadvisor@menr.gov.sc

Mr. Rondolph PAYET
Managing Director
Seychelles Fishing Authority
PO Box 449, Fishing Port
Victoria, Mahé
SEYCHELLES
Tel: + 248 670 312
Fax: + 248 224508
Email: rpayet@sfa.sc

Mr. Mike LAVAL
Legal Officer
Seychelles Fishing Authority
P.B. No. 449,
Victoria, Mahé
SEYCHELLES
Tel: + 248 670 300
Fax: + 248 224508
Email: mlaval@sfa.sc

Mr. Gerard DOMINGUE
Senior Manager, Monitoring Control & Surveillance
Seychelles Fishing Authority
Victoria, Mahé
SEYCHELLES
Tel: + 248 670300
Fax: + 248 225957; + 248 224508
Email: gdominique@sfa.sc

Mr. Kay Hwee TAN

SRI LANKA

SUDAN

Mr. Mohamed Sir Elkhatim ABDALLATIEF
Director General
General Administration for Fisheries & Marines
Tel/Fax: +249-1-834-76128
Email: khitoum@hotmail.com

TANZANIA/TANZANIE

Mr. Geoffrey NANYARO
Director of Fisheries
Ministry for Natural Resources & Tourism
Box 2462 D'Salaam
TANZANIA

Ms. Janet S. URONU
Asst. Director of Fisheries
Ministry for Natural Resources & Tourism
Box 2462 D'Salaam
TANZANIA

Mr. Sihaba Haji VUAI
Chief Fisheries Officer
Ministry for Agriculture, Livestock and Environment
Dept. of Fisheries
Box 774, Zanzibar
TANZANIA
Email: mcsznz@zanlink.com

Mr. Ali Said MKARAFUU
Senior Planning Officer
Ministry for Agriculture, Livestock and Environment
Dept. of Fisheries, Box 774, Zanzibar
TANZANIA
Email: mcsznz@zanlink.com

THAILAND/THAÏLANDE

Mr. Wimol JANTRAROTAI
Sr. Expert on International Fisheries Affairs
Plodprasod Bld. 4th floor
Department of Fisheries, Kasetsart Campus,
Chatuchak Bangkok 10900
THAILAND
Tel: + 0 2940 6130 45 ext 4409
Cel: + 0 5070 6465
Fax: + 662 025798200
Email: jantrarotai@yahoo.com

Mr. Weera POKAPUNT
Director of Oceanic Fishery Research & Technology
Development; Marine Fishery Research & Development
Bureau; Department of Fisheries
Chatujak, Bangkok 10900
THAILAND
Tel: + 662 562 0533
Fax: + 662 387 0965
Email: weerap@fisheries.go.th

Mr. Smith THUMMACHUA
Fisheries Biologist and
Chief Overseas Fisheries Management and
Economic Cooperation Group
Fisheries Foreign Affairs Division
Department of Fisheries
Ministry of Agriculture and Cooperatives
Kasetklang, Chatuchak, Bangkok 10900
THAILAND
Tel: + 660 579 6216
+ 662 579 7947
Fax: + 662 579 7947
Email: thuma98105@yahoo.com

UNITED KINGDOM/ROYAUME UNI

Mr. John Beddington
Division of Biological Sciences
Imperial College London
Room 3.08, RSM Building
South Kensington Campus
London
UNITED KINGDOM
Tel: + 44 207 594 9270
Fax: + 44 207 594 6403
Email: j.beddington@imperial.ac.uk

Mr. Chris MEES
Research Director
Marine Resources Assessment Group Ltd
18 Queen Street
London W1J 5PN
Tel: + 44 0 20 7255 7783
Fax: + 44 020 7499 5388
Email: c.mees@mrag.co.uk

Mr. Douglas WILSON
Senior Assistant Legal Advisor
Foreign and Commonwealth Office
King Charles Street
London SW1V 5AL
UNITED KINGDOM
Email: doug.wilson@fco.gov.uk

VANUATU

Mr. Christophe Emelee
Vanuatu Govt. Agent
International Fisheries
PO Box No. 1640
Port Vila
VANUATU
Tel: + 006 7825887
Fax: + 006 7825608
Email: tunafishing@vanuatu.com.vu

Mr. Robert JIMMY
Principal Biologist
Ministry for Agriculture and Fisheries
Private Mail Bag 9045
Port Vila
VANUATU
Email: Robert-jimmy@gmail.com

Mr. Kevin Wen-Cheng Lin
Fisheries Advisor
International Fisheries
P. O Box: 1640
Port Vila

VANUATU
Tel: + 006 7825887
Fax: + 006 7825608
Email: kevin.mdfc@msa.hinet.net

COOPERATING NON-CONTRACTING PARTIES /PARTIE COOPERANTE NON-CONTRACTANTE

INDONESIA / INDONESIE

Mr.SUSENO Sukoyono
Director
Directorate of Fisheries Resources Management
Bld B, 6th Floor
JL Harsono RM No.3, Pasar Minggu
Jakarta,
INDONESIA
Tel/Fax: 6221 7811672
Email: ssn_id@yahoo.com

Mr. Victor P. H. NIKIJULUW
Director
Research Centre for Center for Capture Fisheries
Agency for Marine and Fisheries Research
Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Jl. Pasir Putih I, Ancol Timur
Jakarta 14430
INDONESIA
Tel: + 021 6414686 / 021 64711940
+ 0251 328855
Fax: + 021 6402640
Email: victor_nikijuluw@dkp.go.id

Mr. Hanung CAHYONO
Head of Legal Division
Directorate of Fisheries Resources Management
Ministry of Marine Affairs & Fisheries
Jl. Medan Merdeka
Timur No. 16
Jakarta
INDONESIA
Email: noengcah@yahoo.com

Mr. Budi Iskandar PRISANTOSO
Senior Scientist
Research Centre for Center for Capture Fisheries
Jl. Pasir Putih I, Ancol Timur
Jakarta 14430
INDONESIA
Tel: + 021 64711940 Ext 111
Fax: + 021 6402640
Email: budi_prpt@indo.net.id

Ms. Eko HERWENING
Directorate of Fisheries Resources Management
Bld B, 6th Floor
JL Harsono RM No.3, Pasar Minggu
Jakarta,
INDONESIA
Tel/Fax: 6221 7811672
Email: herbening@yahoo.com

Dwi Agus Siswa PUTRA
Secretary General of Indonesia Tuna Long Line
Association
Jl. Ikan Tuna Raya No. 16
Pelabuhan Benoa Denpasar
Bali
INDONESIA
Tel: + 62 361 727399
Fax: + 62 361 725099
Email: atli_bali@yahoo.com

SENEGAL

Mr. Sidi NDAW
Chef du Bureau des statistiques
Direction des Peches Maritimes
Ministère De L'Economie Maritime
1, Rue Joris BP 289 Dakar,
Place du Tirailleur
SENEGAL
Tel: + 221 823 01 37
Email: sidindaw@hotmail.com

SOUTH AFRICA / AFRIQUE DU SUD

Mr. Craig SMITH
Deputy Director
Pelagics and High Seas Fisheries Management
Department: Environmental Affairs & Tourism
Private Bag X2, Rogge Bay
8012 Cape Town
SOUTH AFRICA
Tel: + 272 14023048
Fax: + 272 14023618
Email: csmith@deat.gov.za

OBSERVERS /OBSERVATEURS

NAMIBIA/NAMIBIE

Mr. Penda ITHINDI
Statistician
Ministry of Fisheries and Marine Resources
P/Bag 13355
NAMIBIA
Tel: + 00264 61 205 3020
Fax: + 00264 61 22 4566
Email: pithindi@mfmr.gov.na

URUGUAY

Mr. Rolando Daniel GILARDONI
Asesor Adjunto
Dirección Nacional de Recursos Acuáticos
Constituyente 1497
11200 Montevideo
URUGUAY
Tel: + 598 2 409 2969
Fax: + 598 2 401 3216
Email: dgilardoni@dinara.gub.uy

UNITED STATES/ETATS UNIS

Mr. Brad WILEY
Foreign Affairs Specialist
NOAA Fisheries
Office of International Affairs
1315 East-West Highway
SSMC3, Room 12623
Silver Spring, Maryland 20910
UNITED STATES

Mr. Michael MCGOWAN
Advisor
Vice President, Resourcing & Government
Affairs Bumble Bee Seafood
9655 Granite Ridge Drive, Suite 100
San Diego CA 92123
UNITED STATES
Tel: +1 858 7154054
Fax: +1 858 7154354
Email: mcgowanm@bumblebee.com

**FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF
THE UNITED NATIONS (FAO) / ORGANISATION
DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE (OAA)**

Mr. Jean-François Pulvenis de SÉLIGNY-MAUREL
Director, Fishery Policy and Planning Division,
Fisheries Department,
Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00153
ITALY
Tel: + 39 06 570 51438
Fax: + 39 06 57056500
Email: JeanFrancois.Pulvenis@fao.org

Mr. Antonio TAVARES
Senior Legal Officer
Legal Office
Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00153
ITALY
Tel: + 39 06 570 55132
Fax: + 39 06 57054408
Email: Antonio.Tavares@fao.org

IOC/COI

Mr. David ARDILL
Regional Coordinator
MCS Project
Indian Ocean Commission
Avenue Sir Guy Forget
Quatre Bornes
MAURITIUS
Tel: + 230 425 1652
Fax: + 230 427 2409
Email: david.ardill@coi-scs.org

OPRT

Mr. Hisao MASUKO
Director, International Division
Japan Tuna Fisheries Co-Operative Association
31-1 EITAI 2-Chome, Koutou-Ku
Tokyo 135-0034
JAPAN
Tel: + 81-3-5646-2382
Fax: + 81-3-5646-2652
Email: masuko@japantuna.or.jp

Mr. Yin-Ho LIU
Chairman
Indian Ocean Operational Committee,
Tuna Association
3F-2, No. 2, Yu-Kang Middle 1st Rd
Kaohsiung
TAIWAN, CHINA
Tel: + 886 7 8419606
Fax: + 886 7 8313304

Mr. Weng-Jung HSIEH
Adviser
Indian Ocean Operational Committee,
Tuna Association
3F-2, No. 2, Yu-Kang Middle 1st Rd
Kaohsiung
TAIWAN, CHINA
Email: siunion.fishery@msa.hinet.net
Tel: + 886 7 8419606
Fax: + 886 7 8313304

Mr. Kuan-Ting LEE
Specialist
Tuna Association
3F-2, No. 2, Yu-Kang Middle 1st Rd
Kaohsiung
TAIWAN, CHINA
Tel: + 886 7 8419606
Fax: + 886 7 8313304
Email: simon@tuna.org.tw

SOUTH WEST INDIAN OCEAN FISHERIES COMMISSION

Mr. Aubrey HARRIS
Secretary
FAO Sub-Regional Office for Southern Africa,
P.O. Box 3730, Harare, Zimbabwe
Tel: + 263 4 791407; 253655; 253657
Fax: + 263 4 700724; 703497; 703496
Email : aubrey.harris@fao.org

WESTERN AND CENTRAL PACIFIC FISHERIES COMMISSION

Mr. Andrew WRIGHT
Executive Director
P.O. Box 2356, Kolonia, Pohnpei
FEDERATED STATES OF MICRONESIA
Tel: + 691 320 1992-1993
Fax: + 691 320 1108
Email: wcpfc@mail.fm

INDIAN OCEAN TUNA COMMISSION (IOTC) SECRETARIAT/ SECRETARIAT COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN (CTOI)

P.O.Box 1011
Victoria
SEYCHELLES
Tel: + 248 225494
Fax: + 248 224364

Mr. Alejandro ANGANUZZI
Executive Secretary
Email: aa@iotc.org

Mr. Chris O'BRIEN
Deputy Secretary
Email: cob@iotc.org

Mr. Miguel HERRERA
Data Coordinator
Email: mh@iotc.org

Prof. William EDESON
Professorial Fellow
University of Wollongong
Centre for Maritime Studies
C/- 9 Quinton Road
Manly NSW 2095
AUSTRALIA
Tel: +61 2 9976 6695
Email: bill.edeson@netspeed.com.au

Mr. Olivier ROUX
Translator
1 bis Rue Des Lavandes
34970 Lattes
FRANCE
Email: Olivier@otolith.com

Mr. Raschad AL-KHAFAJI
Liaison and Meetings Officer,
International Institution and Liaison Service
Fishery Policy and Planning Division,
Fisheries Department,
Food and Agriculture Organization
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00100
ITALY
Tel: + 39 06 570 55105
Fax: + 39 06 57056500
Email: Raschad.Alkhafaji@fao.org

Host Country Support Team

Ms. Bandeene SIBDOYAL
Assistant Secretary
Ministry of Agro Industry & Fisheries
(Fisheries Division)
Email: bsibdoyal@mail.gov.mu

Mr. Yu Fat Noel WAN SAI CHEONG
Senior Technical Officer
Ministry of Agro Industry & Fisheries
(Fisheries Division)
Email: noelwan@mail.gov.mu

Mr. S. SOORKEA
Executive Officer
Ministry of Agro Industry & Fisheries
(Fisheries Division)
Email: fishadmin@mail.gov.mu

INTERPRETERS

Mr. Lucas AMURI
Ms. Veena CURRIMJEE
Mrs. Marguerite HEESE
Ms. Chantal MARIOTTE
Lewis MOUTOU

INVITED EXPERTS/EXPERTS INVITÉS

Ms. Shin-Ling LIN
Fisheries Agency
No. 2 Chao-Chow Str.
Taipei
TAIWAN, CHINA

Mr. Yen-Ching CHAO
Department of Treaty and Legal Affairs
2 Kaitakelan Blvd.
Taipei
TAIWAN, CHINA
Tel: + 02 2348 2506
Fax: + 02 2312 1161
Cel: + 886 91061 8669
Email: yen1110@yahoo.de

Mr. Tzu Yaw TSAY
Director
Deep Sea Fisheries Division
Fisheries Agency, Council of Agriculture
No. 2 Chao-Chow Str.
Taipei
TAIWAN, CHINA
Tel: + 886 2 3343 6110
Fax: + 886 2 3343 6268
E-mail: tzuyaw@ms1.fa.gov.tw

Mr. Ding-Rong LIN
Section Chief
Deep Sea Fisheries Division
Fisheries Agency
No. 2 Chao-Chow Str.
Taipei
TAIWAN, CHINA
E-mail: dingrong@msi.fa.gov.tw

Mr. Hsien-Yaw YANG
Fishery Service Centre
TAIWAN, CHINA
Tel: + 230 259 1251
Fax: + 230 2112209
E-mail: hsienyazz@yahoo.com.tw

Mr. Bryan Chen-Chun YEN
Secretary, Overseas Fisheries Development Council
19, Lane 113, Roosevelt Road, Sec.
Taipei
TAIWAN, CHINA
Tel: + 886 2 27381522
Fax: + 886 2 27384329
Email: bryanyen@ofdc.org.tw

ANNEXE II

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA 11^E SESSION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN PAR JOHN SPENCER, PRESIDENT

Honorables Ministre et Ambassadeurs, distingués invités, représentants des membres et des parties coopérantes non contractantes, observateurs, mesdames, messieurs ;

Je vous souhaite le bonjour.

Tout d'abord je souhaiterais, en votre nom, exprimer notre profonde gratitude à l'égard du gouvernement mauricien qui est l'hôte de cette session de la Commission et qui nous accueille en ces lieux.

Permettez-moi de commencer en vous disant combien c'est un honneur pour moi de m'adresser à vous à l'occasion de l'ouverture de la 11^e session de la Commission des thons de l'océan Indien. Je peux vous assurer que je suis extrêmement conscient des responsabilités qui sont miennes en tant que Président de cette organisation pour les 5 prochains jours. Avec chaque année qui passe, les défis et les questions auxquels la Commission fait face ne font que s'accroître.

En effet, les organisations régionales des pêches telles que la CTOI font de plus en plus face à des exigences légitimes de rendre des comptes sur leur gestion des ressources thonières. Le Comité des pêches de la FAO, la Déclaration ministérielle de Saint Johns de 2005, le processus d'évaluation sur les stocks chevauchants, la réunion conjointe des ORGP-thons de Kobe en janvier dernier, toutes ces initiatives ont demandé aux ORGP de rendre compte de leurs actions visant à garantir la durabilité des ressources placées sous leur responsabilité. Par ailleurs, il est demandé à chaque ORGP de réaliser une évaluation de ses performances.

Cette demande croissante intervient dans le contexte de préoccupations grandissantes quant à l'état des ressources halieutiques mondiales. Les ressources de thons et d'espadons, qui sont sous la responsabilité de la CTOI, représentent une formidable opportunité de développement pour les états en développement et les petits états insulaires de l'océan Indien, si elles sont correctement gérées.

Ainsi, comment la Commission ressort-elle de l'examen de sa gestion des stocks de thons ?

- Avons-nous de réelles limites de pêche, telles que des quotas, des limites des captures ou de l'effort de pêche, compatibles avec la durabilité de la ressource ?
- Avons-nous un système d'inspection et de suivi en place pour observer les pêcheries ?
- Avons-nous des mesures de lutte contre les activités INN (au sens le plus large), c'est à dire contre les activités de pêche illicite, non déclarée, non réglementée à la fois par les membres et non membres de la CTOI ?
- Avons-nous introduit des systèmes équitables d'allocation des opportunités de pêche dans l'océan Indien ?
- Avons-nous aidé les pays en développement et les petits états insulaires, en matière de pêche ?

Je vous laisse juges de ces critères et de la façon dont la CTOI y répond.

Et il reste une question cruciale : la réforme de la CTOI.

Comment voulez-vous convaincre vos pêcheurs et vos industriels d'accepter de nouvelles lois, de nouvelles mesures et de nouveaux contrôles si des pêcheurs d'autres régions, de parties non membres et non coopérantes, pêchent juste à côté d'eux sans aucun contrôle et hors d'atteinte de la Commission et de son cadre actuel ?

Il est de mon devoir de Président de vous dire que, à mon avis, la CTOI ne remplit pas son mandat de garantie de la durabilité des ressources thonières, et ce depuis les 10 dernières années.

Et cela continuera si vous, les membres, n'engagez pas immédiatement les réformes nécessaires de la Commission. Nous n'avons pas besoin de faire une évaluation des performances de l'organisation, nous savons tous quelle est la situation.

Nous sommes donc face à un choix : soit nous ignorons la réalité de cet échec, soit nous y faisons face et nous sauvons la Commission en introduisant les réformes nécessaires.

J'ai eu l'honneur d'être le président de cette Commission durant les quatre dernières sessions – ce fut un grand honneur pour la Communauté européenne et pour moi-même. J'ai ressenti la bonne volonté dont fait montre la « famille » CTOI et ai fait tous les efforts possibles pour la concrétiser. Nous avons accompli beaucoup durant toutes ces années, mais nous devons faire face à la réalité.

La réalité est que la CTOI n'atteindra jamais son objectif de durabilité et de distribution équitable des opportunités de pêche si l'un des principaux acteurs de la pêcherie, un non membre qui possède des centaines de grands thoniers industriels, reste en dehors de la CTOI.

Par « en dehors » j'entends qu'aucune des mesures que nous imposons aux navires de nos membres ne s'appliquent à leurs navires, mais également qu'ils ne peuvent pas contribuer et participer aux travaux de la CTOI.

Le défi auquel est confronté la CTOI nécessite une réforme.

La CTOI est actuellement un organe de la FAO des Nations Unies. C'est la FAO qui a demandé, par le biais des résolutions de l'AGNU² et dans les réunions ministérielles de la FAO, que les ORGP deviennent plus responsables. Il serait donc ironique que la CTOI, la seule ORGP-thons qui ne soit pas indépendante, soit celle qui échoue le plus clairement dans son mandat.

L'an dernier, nous avons identifié les amendements minimums à apporter à l'Accord portant création de la CTOI, préservant les droits et obligations des membres, mais ouvrant la porte à la participation de nouvelles parties du fait du nouveau statut indépendant. Nous devons accepter ces amendements durant cette semaine afin que la CTOI continue de vivre en tant qu'organisation, avec une capacité réelle à exercer son mandat de conservation et non comme une simple tribune.

Je vous remercie et j'espère que cette semaine apportera son lot de décisions constructives. Merci.

² Assemblée générale des Nations Unies.

ANNEXE III
ORDRE DU JOUR DE LA 11^E SESSION DE LA CTOI

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION**
- 3. ADMISSION DES OBSERVATEURS**
- 4. EXAMEN DES ACTIONS PRISES POUR AMELIORER L'EFFICACITE DE LA COMMISSION**
- 5. RAPPORT DE LA 9^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE**
- 6. RAPPORT DU COMITE D'APPLICATION**
- 7. RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES**
- 8. MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION**
- 9. ÉVALUATION DES PERFORMANCES DES ORGP-THONS**
- 10. ÉLECTION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS POUR 2008-2009**
- 11. AUTRES QUESTIONS**
 - i. Relations avec les autres organismes
- 12. DATE ET LIEUX DE LA 10^E SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA 12^E SESSION DE LA COMMISSION**
- 13. ADOPTION DU RAPPORT**

ANNEXE IV

LISTE DES DOCUMENTS

Reference / Référence	Title / Titre
<i>Session</i>	
IOTC-2007-S11-01	[E] Draft agenda of the Commission - 11th Session [F] Ordre du jour prévisionnel de la 11ième session de la Commission
IOTC-2006-S10-02	[E + F] List of documents / Liste des documents
IOTC-2007-S11-03	[E] Draft Financial Regulations [F] Avant-projet de règlement financier de la CTOI amendé
IOTC-2007-S11-04	[E] Draft Staff Regulations [F] Projet de statut du personnel
IOTC-2007-S11-05	[E] Draft Procedure for Appointment of Executive Secretary [F] Projet de procédure de nomination du secrétaire exécutif de la Commission
IOTC-2007-S11-06	[E] Draft Headquarters Agreement [F] Projet d'accord de siège
IOTC-2007-S11-07	[E] Proposed amendments to the IOTC Agreement [F] Proposition d'amendements à l'accord Portant Création de la CTOI
IOTC-2007-S11-08, rev1	[E] Performance review of tuna Regional Fishery Management Organizations [F] Evaluations des performances des Organisations régionales de gestion des pêche thonnières
IOTC-2007-S11-09, rev1	[E] Memorandum of Understanding with Commission for the Conservation and Management of Highly Migratory Fish Stocks in the Western and Central Pacific Ocean (WCPFC) [F] Protocole d'accord avec la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons hautement migrateurs dans le Pacifique centre et ouest (WCPFC)
IOTC-2007-S11-PropA, rev1	[E] Concerning the recording of catch by fishing vessels in the IOTC convention area. Submitted by the EC [F] Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI. Soumise par la CE
IOTC-2007-S11-PropB, rev1 (error), rev2, rev3	[E] Limitation of fishing capacity of IOTC contracting parties and cooperating non contracting parties in terms of number of long liners vessels targeting swordfish and albacore. Submitted by the EC [F] Sur une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et coopérantes non contractantes de la CTOI en termes de nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le germon. Soumise par la CE
IOTC-2007-S11-PropC, rev1	[E] To promote compliance by nationals of contracting parties and cooperating non-contracting parties with IOTC conservation and management measures. Submitted by the EC [F] Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI. Soumise par la CE
IOTC-2007-S11-PropD	[E] Establishing a programme for transshipment by large-scale fishing vessels. Submitted to the Tenth Session (2006) by Comoros, EC, France, Madagascar, Mauritius and Seychelles [F] Etablissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche. Soumise par les Comores, la CE, la France, Madagascar, Maurice et les Seychelles
IOTC-2007-S11-PropE, rev1, rev2	[E] Mandatory statistical requirements for IOTC. Submitted by Seychelles [F] Statistiques exigibles par la CTOI. Proposé par : Seychelles
IOTC-2007-S11-PropF	[E] Proposed amendments to Resolution 05/02 [F] Révision de la proposition d'amendements à la résolution 05/02
IOTC-2007-S11-PropG	[E] Proposed amendments to Resolution 05/04 [F] Révision de la proposition d'amendements à la résolution 05/04
IOTC-2007-S11-PropH, rev1	[E] Statement concerning actions being taken to achieve a more effective and efficient Commission [F] Proposition de résolution concernant les actions prises pour rendre la Commission plus efficace
IOTC-2006-SC-R	[E] Report of the Ninth Session of the Scientific Committee [F] Rapport de la neuvième session du Comité scientifique
IOTC-2007-S11-INF01	Communication from the Chairman of IOTC to the Director-General dated 23 April 2007
IOTC-2007-S11-INF02	Communication from the Director-General to the Chairman of IOTC dated 9 April 2007
IOTC-2007-S11-INF03	CCLM - Report of the Eighty-first session of the Committee on Constitutional and Legal Matters
IOTC-2007-S11-INF04	CCLM - Process for a change in the nature of a statutory body of FAO, established under Article XIV of the Constitution, into a body outside the framework of FAO (change in status of the Indian Ocean Tuna Commission)
IOTC-2007-S11-INF05	Course of actions for RFMOs from the Kobe meeting of joint tuna RFMOs / Lignes de conduite pour les ORAP issues de la réunion conjointe des ORAP thonnières
<i>Compliance Committee</i>	
IOTC-2007-S11-CoC01	[E] IOTC Compliance Committee – provisional agenda [F] Ordre du jour prévisionnel du comité D'application
IOTC-2007-S11-CoC02	[E] Application for cooperating non-contracting party status: Belize [F] Candidature à l'accession au statut de partie coopérante non contractante : Belize
IOTC-2007-S11-CoC03	[E] Application for cooperating non-contracting party status: Indonesia [F] Candidature à l'accession au statut de partie coopérante non contractante : Indonesie

Reference / Référence	Title / Titre
IOTC-2007-S11-CoC03-add1	[E] Addendum to Indonesias application for cooperating non-contracting party status: Indonesia [F] Addendum à la Candidature à l'accession au statut de partie coopérante non contractante : Indonésie
IOTC-2007-S11-CoC04	[E] Application for cooperating non-contracting party status: Senegal [F] Candidature à l'accession au statut de partie coopérante non contractante : République du Sénégal
IOTC-2007-S11-CoC05	[E] Application for cooperating non-contracting party status: South Africa [F] Candidature à l'accession au statut de partie coopérante non contractante : Afrique du Sud
IOTC-2007-S11-CoC06	[E] Application for cooperating non-contracting party status: Uruguay [F] Candidature à l'accession au statut de partie coopérante non contractante : Uruguay
IOTC-2007-S11-CoC06-add1	[E] Addendum to Uruguay's application for cooperating non-contracting party status [F] Addendum à la candidature de l'Uruguay au statut de partie coopérante non contractante
IOTC-2007-S11-CoC06-add2	[E] Addendum to Uruguay's application for cooperating non-contracting party status [F] Addendum à la candidature de l'Uruguay au statut de partie coopérante non contractante
IOTC-2007-S11-CoC07	[E] Report on the IOTC fisheries statistics record [F] Rapport sur le registre CTOI de statistiques des pêches
IOTC-2007-S11-CoC08	[E] Report on the IOTC bigeye statistical document record [F] Rapport sur le registre des documents statistiques sur le patudo
IOTC-2007-S11-CoC09	[E] Report on the IOTC record of authorised vessels [F] Rapport sur le Registre CTOI des Navires Autorisés À Pêcher
IOTC-2007-S11-CoC10	[E] Report on the IOTC record of active vessels [F] Rapport sur le registre CTOI des navires en activité
IOTC-2007-S11-CoC10-add1	[E] Addendum to the report on the IOTC record of active vessels: 2006 data [F] Addendum au rapport sur le registre CTOI des navires en activité : données pour 2006
IOTC-2007-S11-CoC11	[E] Report on the IOTC record of port inspections [F] Rapport sur la liste CTOI d'inspection au port
IOTC-2007-S11-CoC12	[E] Concerning the IOTC IUU Vessels List. Prepared by the Secretariat [F] A propos de la liste des navires INN de la Commission des Thons de l'Océan Indien. Préparé par : Secrétariat de la CTOI
IOTC-2007-S11-CoC12-add1	[E] Letter from Georgia concerning the Preliminary IUU Vessels List [F] Lettre de la Géorgie concernant l'avant-projet de liste de navires INN
IOTC-2007-S11-CoC13	[E] Fleet development plans [F] Plans de développement des flottes
IOTC-2007-S11-CoC14	[E] The IOTC IUU Vessels List submitted by the Compliance Committee for consideration by the Commission at its 11th session [F] Liste des navires INN soumise par le Comité d'Application à l'examen de la Commission lors de sa 11e session
<i>Standing Committee on Administration and Finance</i>	
IOTC-2007-S11-SCAF01	[E] IOTC Standing Committee on Administration and Finance – provisional agenda [F] Ordre du jour prévisionnel du comité Permanent Sur L'Administration et Les Finances
IOTC-2007-S11-SCAF02	[E] Progress Report of the Secretariat [F] Rapport d'activité du Secrétariat
IOTC-2007-S11-SCAF03	[E] Programme of work and budget [F] Programme de travail et budget du Secrétariat
IOTC-2007-S11-SCAF03-add1	[E] Addendum to the programme of work and budget [F] Addendum au programme de travail et budget du Secrétariat
IOTC-2007-S11-SCAF03-add2	[E] Addendum to the programme of work and budget [F] Addendum au programme de travail et budget du Secrétariat
IOTC-2007-S11-SCAF03-add3	[E] Addendum to the programme of work and budget [F] Addendum au programme de travail et budget du Secrétariat
IOTC-2007-S11-SCAF04	[E] Financial statement [F] Bilan Financier

ANNEXE V

DECLARATIONS RELATIVES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE DE LA COMMISSION

1. Déclaration du Bureau juridique de la FAO lors de la 11^e session de la CTOI (Maurice, 13 au 18 mai 2007) relative au point 4 de l'ordre du jour (proposition d'amendements à l'Accord portant création de la CTOI)

M. le Président,

Je souhaiterais clarifier rapidement la position de la FAO sur cette situation sans précédent. J'attire par ailleurs l'attention des délégués sur les divers documents qui expliquent cette position plus en détail, y compris deux lettres du Directeur-général de la FAO.

Je voudrais tout d'abord redire que, si les membres d'une commission de la FAO décident que celle-ci doit sortir du cadre de la FAO, le choix des membres doit être respecté et la FAO doit adopter une approche proactive pour répondre à ce souhait. C'est pourquoi nous avons proposé au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) de la FAO (i) la tenue d'une conférence des plénipotentiaires pour l'adoption du nouvel accord, (ii) la mise en place d'un processus concomitant de retrait et d'extinction de l'accord existant et d'entrée en vigueur du nouvel accord, ainsi que (iii) les mesures de transition nécessaires. Par ailleurs, ce nouvel accord pourrait refléter les évolutions du droit maritime qui pourraient améliorer l'efficacité de la Commission. Cette option a été présentée, ainsi qu'une alternative, aux organes directeurs de la FAO, dont tous les membres de la CTOI sont également membres.

Pourquoi la FAO est-elle préoccupée par le processus en cours ? Après examen de la question et consultation au sein du système des Nations Unies, il apparaît que la légalité de la procédure envisagée est questionnable. Tout d'abord l'Accord portant création de la CTOI a été négocié avec les organes directeurs de la FAO, et à travers eux, avec tous les membres de la FAO, tout au long d'un processus d'une durée de 7 ans. Le changement de la nature du statut de la CTOI préoccupe donc la FAO. La CTOI fait partie de la FAO et, tant que c'est le cas, le sujet concerne la FAO et tous ses membres, au moins jusqu'à ce que nos organes directeurs n'en décident autrement. Ensuite, aucune procédure de retrait d'un organe au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO n'a été prévue, que ce soit dans les textes de base ou dans les accords constitutifs, et cette question pourrait concerner un plus grand nombre de traités, non seulement au sein de la FAO, mais également dans d'autres organisations des Nations Unies. Il est essentiel que cette question soit abordée en toute légalité, afin de s'assurer également que la future situation de la CTOI soit claire et que toute incertitude juridique ou problème soient épargnés à la FAO et à ses membres. Laissez-moi vous poser quelques questions simples. Que se passe-t-il si certains membres de la CTOI refusent de reconnaître l'accord amendé comme proposé et décident, au titre de l'article XXII, de rester dans le cadre de l'Accord portant création de la CTOI actuel ? Aurons-nous deux accords ? Que devra faire le Directeur-général ? Si un membre de la CTOI s'oppose à la procédure, que devra répondre le Directeur-général si on lui demande pourquoi il n'a pas requis les « pleins pouvoirs » pour l'adoption du nouvel accord ?

En tant qu'organisation intergouvernementale des Nations Unies, la FAO est dirigée par ses membres – états côtiers et non côtiers, développés et en développement, petits et grands – et, donc se doit d'être neutre sur cette question. Il convient d'écarter tout doute éventuel à ce sujet. **Notre préoccupation concerne le processus et non la substance, dans l'intérêt de tous les membres.**

En résumé, il est prévu d'amender l'Accord portant création de la CTOI en retirant toutes les références à la FAO, qui sont l'expression de sa nature d'organe de la FAO. Dans cette logique, une fois ces amendements adoptés par la CTOI par le biais d'une procédure simplifiée, la CTOI cesserait d'être un organe de la FAO au titre de l'Article XIV de l'Acte constitutif. Le Directeur-général a expliqué en détail pourquoi, avant de transmettre les amendements proposés, il a décidé de soumettre la question au CQCJ et au Conseil de la FAO.

Le CQCJ a expliqué que la procédure d'amendement de l'article XX de l'Accord portant création de la CTOI est prévue pour permettre l'amendement d'un accord au titre de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO et dans le cadre de la FAO. **Elle contient une limitation inhérente, à savoir qu'elle ne peut concerner que des amendements à un accord existant dans le cadre de la FAO et qui y reste.** Une procédure d'amendement conçue pour la modification d'un accord au sein de la FAO ne peut être utilisée pour établir un nouvel accord en dehors du cadre de la FAO et établir une nouvelle entité légale, distincte de la FAO. Il n'est pas légalement correct de suivre une procédure d'amendement – **et a fortiori une procédure simplifiée** conçue pour traiter essentiellement des questions techniques et « de routine » – pour établir un nouvel accord international et une nouvelle entité. C'est utiliser une procédure à des fins autres que celles pour lesquelles elle a été conçue, ce que l'on appelle un détournement de procédure.

Lors de cette même réunion, la FAO a par ailleurs souligné que les critères formulés par ses organes directeurs pour déterminer si des amendements impliquent ou non de nouvelles obligations étaient appliqués en dehors de leur contexte, étant donné qu'ils n'ont jamais été prévus pour une telle situation. Les amendements proposés semblent en effet impliquer de nouvelles obligations, comme le confirme la nécessité de procédures de ratifications internes que certains pays doivent suivre et qui, par ailleurs, vont à l'encontre de l'objectif-même de ce processus.

L'alternative juridique que la CTOI a examinée lors de sa session spéciale à Goa a été présentée en détail au CQCJ par son président. Le CQCJ a conclu à l'unanimité que la situation était complexe et sans précédent et qu'il était donc essentiel d'étudier la question sous tous ses angles, en envisageant toutes les conséquences des options proposées, y compris le fait que toute action pourrait établir un précédent en droit international qui pourrait avoir un impact sur les autres organisations des Nations Unies. Afin de pouvoir étudier la question et faire des recommandations au Conseil de la FAO, le CQCJ a demandé que la question soit étudiée par un groupe informel d'experts des membres de la CTOI et du CQCJ et de représentants des diverses organisations des Nations Unies concernées. Le CQCJ étudierait ensuite les conclusions du groupe informel et transmettrait son avis au Conseil. Le CQCJ a demandé que ce groupe informel se réunisse au plus vite, en tenant compte du calendrier des différents organes directeurs de la FAO concernés.

Le sujet est étudié par les organes directeurs de la FAO, dont les membres de la CTOI sont également membres, dans le cadre d'un processus que le Directeur-général vous a exposé dans sa lettre du 9 mai 2007. Je puis vous assurer que la FAO prendra les mesures nécessaires pour réunir le groupe informel dès que possible, mais en tenant compte de la nécessité d'une préparation adéquate, y compris la documentation nécessaire et la participation effective d'experts juridiques de tous les membres de la CTOI. M. le Président, je voudrais insister sur la détermination de la FAO à mettre en place ce processus en toute impartialité.

Je suis prêt, M. le Président, à répondre à toutes les questions que les membres de la CTOI souhaiteraient poser.

Merci.

2. République Unie de Tanzanie

La Tanzanie soutiendra les mesures visant à améliorer les performances de la Commission. Si une séparation partielle ou totale de la FAO a été jugée la seule solution pour améliorer l'efficacité de l'organisation, qu'il en soit ainsi, mais à la condition expresse que les procédures adéquates soient suivies

afin de garantir l'équité. En conséquence, nous demandons à la FAO de prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour garantir que la volonté politique des membres de la CTOI soit appliquée dans les plus brefs délais.

3. Inde

L'Inde, en réponse à la déclaration du représentant de la FAO, déclare que Bureau juridique de la FAO a mis en lumière des problèmes légaux très importants et légitimes. Ces questions exigent un examen attentif de la part des membres de la Commission avant de poursuivre dans la modification de l'Accord portant création de la CTOI et de la relation entre la CTOI et la FAO.

L'Inde indique également que les amendements proposés ne peuvent être adoptés tels quels dans la mesure où ils contiennent des failles qui pourraient être exploitées, qui requièrent des discussions plus poussées. Ainsi, l'Inde n'est pas prête à adopter ces amendements mais est prête à en discuter plus avant lors de la 12^e session.

4. Inde, Iran, Maurice et Pakistan

Il serait souhaitable que la CTOI reste dans le cadre de la FAO tandis qu'une solution devrait être trouvée par le biais d'un accord annexe qui permettrait à la CTOI d'atteindre son objectif de devenir une organisation plus efficace, toutes les parties concernées devant être parties prenantes de la gestion des stocks de thons.

5. Intervention de Madagascar sur la proposition de la CE sur l'amendement de l'Accord portant création de la CTOI

Face aux problématiques concernant la gestion de la CTOI, la délégation malgache peut difficilement se déclarer car il s'agit ici d'une problématique économique, voire politique.

Néanmoins, Madagascar appuie toutes les propositions permettant l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience d'une organisation internationale comme la CTOI.

De ce fait, Madagascar soutient l'idée de l'amendement de l'Accord portant la création de la CTOI dans la mesure où les procédures n'entravent pas à la légalité et à l'équité.

6. Point de vue de l'Inde sur la déclaration de la CTOI adressée à la FAO

L'Inde indique que sa décision finale sur le sujet dépendra de l'avis définitif de son gouvernement concernant le changement de statut vis à vis de la FAO.

ANNEXE VI

DECLARATION DE LA CTOI CONCERNANT LES ACTIONS PRISES POUR RENDRE LA COMMISSION PLUS EFFICACE

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)

RAPPELANT que, lors de la 9^e session de la Commission, tous les membres ont décidé de réunir une session spéciale pour explorer les moyens de rendre l'organisation plus efficace, en particulier en changeant la relation entre la CTOI et la FAO.

RAPPELANT ÉGALEMENT que, lors de la 3^e session spéciale, les membres présents ont atteint un consensus sur le texte d'un projet d'amendements à apporter à l'Accord portant création de la CTOI visant à refléter la meilleure manière de rendre l'organisation plus efficace et ont proposé de l'adopter lors de la 11^e session de la Commission.

NOTANT que, sur instruction des membres présents à la 3^e session spéciale et en leur nom, le Président a envoyé une lettre datée du 22 décembre 2006 au Directeur-Général de la FAO lui demandant de transmettre aux membres de la Commission le projet d'amendements, comme prévu par l'article XX de l'Accord portant création de la CTOI.

PRENANT NOTE de ce que le Directeur-Général de la FAO n'a pas transmis le projet d'amendements comme demandé et qu'il a, dans ses courriers adressés au Président, datés du 5 février 2007 et du 9 mai 2007, exposé les raisons pour lesquelles il n'a pas transmis le projet d'amendements à tous les membres de la CTOI et exprimé son engagement sans réserves à faciliter le processus dans lequel s'est engagée la Commission.

CONFIRMANT que la conservation des thons et des thonidés de l'océan Indien exige un fonctionnement efficace de la Commission, y compris par le biais d'un changement de la relation entre la CTOI et la FAO.

INSISTANT sur l'importance de la poursuite de la coopération entre la Commission et la FAO pour la conservation des thons et thonidés de l'océan Indien.

DÉCLARE :

1. Le Conseil de la FAO et le Directeur-Général sont invités à agir immédiatement au sujet du projet d'amendements de l'Accord portant création de la CTOI tel qu'arrêté lors de la 3^e session spéciale de la Commission, afin de permettre à la Commission d'examiner ces amendements lors de la 12^e session.
2. Le projet d'amendements sera examiné par la Commission lors de sa 12^e session, suite à la transmission de ce projet aux membres de la Commission par le Directeur-Général de la FAO au moins 120 jours avant la date de cette session.
3. Le Président enverra des copies de cette déclaration au Directeur-Général de la FAO, au Conseil de la FAO et à tous les membres de la Commission.

ANNEXE VII

RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Quatrième session du Comité d'application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien s'est tenue durant la 11^e session de la Commission, sous la présidence de M. Rondolph Payet (Seychelles).

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le Comité d'application a adopté l'ordre du jour comme présenté en annexe de ce rapport. Les documents présentés devant le Comité sont listés en annexe III du rapport principal.

3. ÉTAT DE L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI PAR LES PARTIES COOPÉRANTES ET PARTIES COOPÉRANTES NON CONTRACTANTES

Examen du respect par les membres de la Résolution 01/05 « Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres »

3. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2007-S11-CoC07 décrivant l'état des déclarations des données statistiques par les CPC et non CPC pour l'année 2005.
4. Le Comité a remarqué que les niveaux de déclaration par les CPC semblent s'être améliorés en 2006 ; cependant, la quantité d'informations fournies sur les méthodes de production et de validation des statistiques continue d'être très faible. Le Comité encourage les membres à mettre en place des procédures de validation des données lorsque c'est nécessaire et, en accord avec la résolution 01/05, à fournir une documentation sur les procédures utilisées pour générer leurs statistiques.
5. Le Comité a également remarqué que la disponibilité des statistiques des pêches des non membres était globalement faible, en particulier pour certains non membres qui ont d'importantes pêcheries d'espèces sous mandat de la CTOI.
6. Le Comité a demandé au Secrétaire exécutif d'envoyer un courrier aux pays non membres concernés afin de rechercher leur coopération pour remédier à cette situation.
7. L'Inde a informé le Comité que ses statistiques des pêches pour 2005 étaient incomplètes et que de nouvelles données seraient bientôt envoyées au Secrétariat.
8. L'Indonésie a informé le Comité sur l'étendue des activités qu'elle a entreprises pour améliorer les statistiques des pêches de ses pêcheries artisanales et industrielles.

Examen du respect par les membres de la Résolution 05/02 sur le Registre CTOI des navires autorisés.

9. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2007-S11-CoC09 décrivant l'état des déclarations des CPC au titre de la Résolution 05/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI.
10. L'Australie a informé le Comité de certains problèmes techniques affectant l'exactitude du nombre des navires australiens enregistrés par la CTOI. Tout d'abord, le système de gestion australien est basé sur l'allocation d'un nombre strictement limité de concessions de pêches à long terme transférables. Ensuite, l'Australie est en train de basculer son système de gestion vers un système basé sur des quotas individuels transférables qui limitent la quantité de poissons qui peuvent être capturés plutôt que le nombre de navires qui peuvent pêcher. Enfin, l'Australie a aligné ses zones d'autorisation de pêche avec les zones de compétence des ORGP. Du fait du recouvrement entre la zone de la WCPFC et celle de la CTOI au large des côtes méridionales de l'Australie et de la complexité du régime de gestion national, il apparaît que l'Australie devrait également déclarer à la CTOI tous ses navires autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la WCPFC. La combinaison de ces facteurs signifie que le nombre de navires autorisés à pêcher par l'Australie est en fait plus élevé que ce qui apparaît actuellement dans le Registre CTOI. L'Australie entend fournir des détails sur ces autorisations supplémentaires dans un futur proche.
11. Le Comité a discuté plusieurs points concernant les données exigibles au titre des résolutions 05/02 et 05/04, y compris l'identification des navires (utilisation du numéro unique de l'Organisation Maritime Internationale –OMI) et les mesures de tonnage (TB et TJB).
12. Le Comité a noté que, si les navires de pêche ne sont pas obligés d'avoir un numéro OMI, ce numéro est un outil précieux pour suivre les navires car il est unique et ne change pas lorsque le navire change de propriétaire, de pavillon ou de tout autre identifiant. Le Comité a également noté que l'ajout du numéro OMI dans les données exigibles au titre de la résolution 05/02 rendrait celle-ci cohérente avec d'autres résolutions de la CTOI.
13. Le Comité a rappelé sa recommandation de 2006 en rapport à la question du TJB et du TB qui sont utilisés de façon incohérente et que cela pourrait avoir un effet néfaste sur les tentatives d'estimation de la capacité globale des flottes opérant dans l'océan Indien. Le Comité a signalé que le TB a maintenant remplacé le TJB comme unité de mesure normalisée du tonnage des navires par l'OMI.

14. Le Comité recommande que les modifications suivantes soient apportées aux informations requises dans le paragraphe 2 de la résolution 05/02 et que les amendements proposés soient présentés pour examen à la Commission :
- (i) que le numéro OMI du navire, lorsqu'il existe, soit ajouté à la liste des informations requises
- et
- (ii) que le TB (*GT*) remplace le TJB (*GRT*) comme unité normalisée de mesure du tonnage des navires.

Examen du respect par les membres de la Résolution 05/04 sur la liste des navires en activité

15. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2007-S11-CoC10 qui décrit l'état des déclarations par les CPC et les non CPC au titre de la Résolution 05/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI pour la période 2000-2005.
16. Le Comité a remercié les CPC pour avoir fait l'effort de soumettre leurs données 2006 avant l'échéance habituelle (IOTC-2007-S11-CoC10-add1). Le Comité a souligné les contributions de certains non membres et a en particulier remercié Singapour pour leur coopération soutenue dans ce domaine.
17. La CE a informé le Comité que le nombre élevé de navires dans les listes de navires actifs et autorisés découle de l'inclusion de navires de moins de 24 mètres pêchant dans sa ZEE.
18. Néanmoins, le Comité a noté qu'une grande quantité de données ne sont toujours pas déclarées et a encouragé les membres à soumettre leurs données à la date prévue, afin que, en 2008, des discussions et une évaluation fructueuses de la Résolution 06/05 sur la limitation de la capacité de pêche, en termes de nombre de navires, des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI puissent avoir lieu.

Examen du respect par les membres de la Résolution 05/03 sur les inspections au port

19. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2007-S11-CoC11 qui décrit l'état des déclarations des CPC au titre de la Résolution 05/03 concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port.
20. Le Comité a noté que seules les Seychelles ont déclaré leurs données pour 2005 et a pressé les membres de déclarer leurs données.
21. L'Australie a rappelé au Comité que l'Accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants impose aux CPC de mettre en place des contrôles par l'État du port sur les activités de pêche, y compris des inspections au port. Le Comité a encouragé toutes les CPC qui n'ont pas encore mis en place des mesures d'inspection au port de le faire le plus rapidement possible et d'en rapporter les progrès lors de la prochaine session du Comité d'application.
22. Le Comité a recommandé que les navires qui ont été inspectés soient identifiés dans les données soumises à la CTOI par les CPC.
23. Le Comité a également recommandé que les CPC fournissent au Secrétariat des informations sur les navires auxquels l'entrée au port est refusée, afin que ces informations soient diffusées immédiatement aux CPC de la CTOI et aux autres ORGP concernées.

Examen du respect par les membres de la Résolution 01/06 concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse

24. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2007-S11-CoC08 qui décrit l'état des déclarations des CPC au titre de la Résolution 01/06 concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse.
25. Le Comité a été informé de ce que les ORGP-thons collaborent à l'harmonisation des systèmes de certification des captures existants.
26. La CE a réitéré son appel lancé en 2006 afin de pleinement appliquer le Programme de document statistique et d'y inclure le thon frais.

Commentaire général

27. Plusieurs CPC ont indiqué que les chiffres publiés dans les rapports présentés par le Secrétariat n'étaient pas à jour. Le Secrétariat de la CTOI a signalé au Comité qu'il renvoie habituellement aux CPC les données déclarées afin que celles-ci s'assurent que les données ont été traitées correctement. Le Comité recommande que les CPC soient plus

proactives en vérifiant que les données qu'elles soumettent soient correctement saisies dans les bases de données du Secrétariat, lorsque le Secrétariat le leur demande.

4. LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

Délibérations relatives à la Résolution 02/04 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI

28. Le Secrétariat a présenté le document IOTC-2007-S11-CoC12 relatif à la Liste des navires INN de la CTOI. Le document apporte des informations sur sept navires.
29. Le Comité a rappelé que les trois palangriers de Papouasie Nouvelle Guinée, selon les informations fournies par la National Fisheries Authority de ce pays, n'ont pas pêché dans la zone de compétence de la CTOI mais ont agi comme transporteurs pour du patudo capturé dans l'océan Indien par d'autres navires. Le Comité a accepté en 2006 d'étudier la suppression de la Liste des navires INN du Wang Feng, du Feng Jung Chin No.1 et du Yu Fu No.11, à la condition que la Papouasie Nouvelle Guinée fournisse les noms et détails des navires qui ont effectivement capturé et transbordé ces poissons dans l'océan Indien. Étant donné que la Papouasie Nouvelle Guinée n'a fourni aucune information supplémentaire au Secrétariat, le Comité recommande qu'un nouveau rappel soit envoyé aux autorités de ce pays et que ces navires soient maintenus sur la liste (IOTC-2007-S11-CoC14).
30. L'Australie a indiqué au Comité que le Blue Ocean Marine et le Ocean Star Marine qui sont mentionnés comme réformés sur la Liste INN de la CTOI sont listés comme « détruits » sur le site Internet du World Shipping Register. Cela a été confirmé par Belize après consultation du registre Lloyds. Suite à ces informations, le Comité recommande que ces navires soient retirés de la liste (IOTC-2007-S11-CoC14).
31. Au sujet de l'Ocean Lion, Belize a indiqué que, d'après le registre Lloyds, ce navire est actuellement en activité sous pavillon de la Guinée équatoriale. Le Comité recommande que l'Ocean lion soit maintenu sur la liste (IOTC-2007-S11-CoC14) et demande au Secrétaire exécutif de contacter les propriétaires à Singapour pour clarifier la situation de ce navire.
32. Étant donné que ces navires ont un numéro OMI/Lloyds, le Comité demande aux membres ayant accès au registre Lloyds afin de fournir une information définitive sur l'état de ces navires.
33. Au sujet du Yu Mann Won, battant pavillon géorgien, le Comité a pris connaissance de la réponse de la Géorgie (IOTC-2007-S11-CoC12-add1) à la possibilité d'inscription de ce navire sur la Liste INN, qui indique que ce navire a été retiré du Registre géorgien depuis décembre 2006. Maurice a informé le Comité qu'un navire appelé Yu Mann Won et battant pavillon géorgien s'était vu refuser l'entrée au port à Maurice en mars 2007, dans l'intention de débarquer du poisson. Le Comité conclut que le Yu Mann Won pêchait illégalement dans la zone de compétence de la CTOI et recommande que ce navire soit inscrit sur la Liste des navires INN de la CTOI (IOTC-2007-S11-CoC14).
34. Le Comité a également demandé au Secrétaire exécutif de contacter les autorités géorgiennes afin de les informer de ce que le *Yu Mann Won* utilise toujours le pavillon de la Géorgie.

5. EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE COOPERANTE NON CONTRACTANTE

Indonésie

35. L'Indonésie a présenté sa candidature au CdA (IOTC-2007-S11-CoC03 et CoC3-add1). L'Indonésie a informé le Comité que, suite à l'approbation finale par le Président d'Indonésie (décret présidentiel de 2007), l'Indonésie en est au dernier stade de l'accession au statut de membre de la CTOI. L'Indonésie a indiqué au Comité qu'elle a mis en place un système de collecte de données, des programmes de recherche et développement et un système de suivi, contrôle et surveillance afin de se conformer aux mesures de gestion de la CTOI. Le Comité recommande que la Commission accorde à ce pays le statut de partie coopérante non contractante jusqu'à la 12^e session de la Commission.

Sénégal

36. Le Sénégal a présenté sa candidature au CdA (IOTC-2007-S11-CoC04). Le Sénégal a indiqué au Comité que son gouvernement préparait actuellement sa candidature à l'état de membre de la Commission. Le Comité recommande que la Commission accorde au Sénégal le statut de partie coopérante non contractante jusqu'à la 12^e session de la Commission.

Afrique du Sud

37. L'Afrique du Sud a présenté sa candidature au CdA (IOTC-2007-S11-CoC06). Le Comité recommande que la Commission accorde à ce pays le statut de partie coopérante non contractante jusqu'à la 12^e session de la Commission.

Uruguay

38. L'Uruguay a présenté sa candidature au CdA (IOTC-2007-S11-CoC05). En réponse à la demande du Comité, l'Uruguay a fourni par écrit une déclaration de son engagement et de sa capacité à contrôler ses navires pêchant dans la zone de compétence de la CTOI. Le Comité a donc demandé des informations supplémentaires sur l'historique des propriétaires du navire pêchant actuellement dans l'océan Indien (le *Paloma V*) et a déferé son examen de la demande de l'Uruguay dans l'attente de la réception de ces informations.

Commentaire général

39. Le Comité a répété sa préférence pour un format standard concernant les candidatures au statut de partie coopérante non contractante, comme indiqué dans la *Résolution 03/02 Sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie non contractante coopérante* (un modèle est disponible auprès du Secrétariat) et encourage les parties qui obtiennent le statut de partie coopérante non contractante à devenir le plus rapidement possible membres à part entière.
40. L'Australie a déclaré que le statut de partie coopérante non contractante est un privilège conçu comme une situation à court terme ; par ailleurs, le travail et les recherches de la Commission sont coûteux et tous ceux qui profitent de la pêche devraient contribuer à ces coûts. L'Australie a insisté sur le fait que les états ne devraient pas profiter excessivement des avantages offerts par la Commission et par la participation à la pêche.

6. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

Sur l'enregistrement des captures des navires de pêches dans la zone de compétence de la CTOI

41. La Communauté européenne a soumis la proposition de résolution IOTC-2007-S11-PropA, qui fut discutée.
42. Le Comité a indiqué que cette proposition établit les informations minimales requises sur les senneurs industriels et les canneurs, pour des utilisations scientifiques. Le Comité recommande que la Commission adopte la proposition A-rev1.

Sur le respect des mesures de conservation et de gestion de la CTOI par les ressortissants des parties contractantes et des parties coopérantes non contractantes

43. La Communauté européenne a soumis la proposition de résolution IOTC-2007-S11-PropC, qui fut discutée.
44. Le Comité recommande l'adoption de la Proposition C-rev1 et signale qu'elle pourrait être renforcée dans le futur pour couvrir, entre autre, les activités des ressortissants de pays membres et de ceux qui opèrent depuis d'autres pays.
45. L'Australie a déclaré qu'il était important que les membres développent des législations adéquates leur permettant d'agir à l'encontre de leurs ressortissants engagés dans des activités de pêche INN et reconnaît que les membres peuvent être à des étapes très variables de ce processus législatif. L'Australie a signalé que, bien qu'elle appuie cette résolution, sa capacité à prendre des mesures à l'encontre de ses ressortissants engagés dans des activités de pêche INN dans l'océan Indien est actuellement limitée par sa législation nationale. L'Australie a décrit les sanctions qu'encourent ses ressortissants engagés dans des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la WCPFC et déclare que tous les membres devraient étendre leur capacité à prendre des sanctions à l'égard de leurs ressortissants.

Sur la mise en place d'un programme sur les transbordements par les grands navires de pêche

46. La proposition de résolution IOTC-2007-S11-PropD, proposée par les Comores, la CE, la France, Madagascar, Maurice et les Seychelles a été discutée.
47. Le Comité a noté que cette proposition appelle à une interdiction complète des transbordements par tous les navires inscrits sur le Registre de la CTOI. Aucun consensus n'a pu être atteint sur cette proposition. Il a été rappelé aux membres que la Résolution 06/02 établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche s'appliquera dès juillet 2008 et ceux-ci ont accepté de reporter les discussions sur des approches alternatives de gestion des transbordements tant qu'une évaluation de l'efficacité de la Résolution 06/02 n'aura pas été faite. Entre temps, le Comité demande que les membres fournissent, pour sa prochaine session, des informations relatives à la mise en place d'un programme similaire par l'ICCAT.

Données statistiques requises par la CTOI

48. Les Seychelles ont soumis la proposition de résolution IOTC-2007-S11-PropE, qui fut discutée.
49. Cette proposition prévoit des amendements à la Résolution 01/05 Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres visant à renforcer les obligations de fourniture d'informations par les membres. Le Comité a donné son accord de principe à cette proposition et a décidé de saisir cette opportunité pour

mettre à jour la Résolution 01/05. Le Comité a donc chargé un petit groupe de faire les amendements correspondant aux discussions qui ont eu lieu afin qu'une version révisée de cette proposition E (rev2) soit soumise à l'examen de la Commission.

50. Certains états côtiers ont signalé au Comité les difficultés qu'ils ont à fournir les statistiques requises par la CTOI et ont demandé que la Commission étudie la possibilité de leur fournir une assistance pour remédier à ces problèmes.

7. AUTRES QUESTIONS

51. Le CoC a élu le Dr John Kalish (Australie) au poste de président et M. Angelo Mouzouropoulos (Belize) au poste de vice-président du Comité pour les deux prochaines années.

8. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

52. Le rapport de la quatrième session du Comité d'application de la Commission des thons de l'océan Indien a été adopté l'après midi du 16 mai 2007.

ANNEXE

ORDRE DU JOUR DU COMITE D'APPLICATION

1. OUVERTURE DE LA SESSION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ÉTAT DE L'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

- a. DECLARATION DES DONNEES DE PRISE ET EFFORT – RES. 01/05
- b. REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES – RES. 05/02
- c. REGISTRE DES NAVIRES EN ACTIVITE EN 2006 – RES. 05/04 ET 06/05
- d. RAPPORT SUR LES INSPECTIONS AU PORT (LISTE DES NAVIRES ETRANGERS ET PRISES) – RES. 05/03
- e. PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE DE LA CTOI SUR LE PATUDO – RES. 01/06
- f. AUTRES

4. EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LISTE DE NAVIRES INN

5. EXAMEN DES DEMANDES D'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE COOPERANTE NON CONTRACTANTE

1. Belize
2. Indonésie
3. Sénégal
4. Afrique du Sud
5. Uruguay

6. MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

Discussion sur les propositions de mesures de conservation et de gestion, selon les vœux de la Commission.

7. AUTRES QUESTIONS

8. ADOPTION DU RAPPORT

ANNEXE VIII RESOLUTIONS ADOPTEES AU COURS DE LA 11E SESSION

RESOLUTION 07/01

VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTISSANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

CONVAINCUE que la pêche illicite, non déclarée, non réglementée (INN) fait obstacle aux objectifs de l'Accord portant création de la CTOI;

PRÉOCCUPÉE de ce que certains états ne respectent pas leurs obligations relatives à la juridiction et au contrôle au titre des lois internationales concernant les navires de pêche battant leur pavillon et exerçant leurs activités dans la zone de compétence de la CTOI et de ce que, partant, lesdits navires ne sont pas sous contrôle effectif desdits états de pavillon ;

CONSCIENTE que le manque de contrôle effectif facilite les activités desdits navires dans la zone de compétence de la CTOI et, partant, réduit l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI et peut conduire à activités de pêche INN;

PRÉOCCUPÉE de ce que les navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI qui ne respectent pas les mesures de conservation et de gestion de la CTOI bénéficient du soutien d'individus soumis à la juridiction de parties contractantes et de parties coopérantes non contractantes (CPC) par le biais, entre autres, de leur participation à des transbordements, au transport, ou au commerce de captures illégales, à leur présence à bord ou à leur participation à la gestion desdits navires;

NOTANT que le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée appelle les états à prendre des mesures pour dissuader les ressortissants placés sous leur juridiction de favoriser ou s'adonner à des activités qui réduisent l'efficacité des mesures internationales de conservation et de gestion;

RAPPELANT que les CPC doivent coopérer pour agir afin de contrecarrer toutes les activités qui font obstacle aux objectifs de l'Accord;

DÉSIREUSE, dans un premier temps, d'améliorer la coopération entre les CPC en facilitant la prise de mesures à l'encontre de personnes physiques ou morales placées sous leur juridiction et qui se sont livrées à des activités de pêche INN;

ADOPTE les points suivants, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord de la CTOI.

1. Sans préjudice de la responsabilité principale de l'état de pavillon, les CPC prennent les mesures appropriées, en accord avec la législation applicable, afin de :

(i) enquêter sur les allégations et/ou les rapports concernant la participation de toute personne physique ou morale, placée sous leur juridiction, aux activités décrites, entre autres, dans la *Résolution 06/01 visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de la convention*;

(ii) prendre des actions en réponse à toute activité mentionnée à l'alinéa 1(i) et avérée;

(iii) à coopérer dans le but de mettre en place les mesures et les actions mentionnées à l'alinéa 1(i).

Dans ce but, les organismes concernés des CPC devraient coopérer afin d'appliquer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI, et les CPC devraient rechercher la collaboration des industries placées sous leur juridiction.

2. Afin de contribuer à la mise en place de cette recommandation, les CPC soumettront ponctuellement au Secrétariat de la CTOI et aux autres CPC des rapports, soumis aux règles de confidentialité des états, exposant les actions et mesures prises au titre de l'alinéa 1.

3. Ces dispositions s'appliqueront à partir du 1^{er} juillet 2008. Les CPC pourront décider d'appliquer volontairement ces dispositions avant cette date.

RESOLUTION 07/02

CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'UN REGISTRE CTOI DES NAVIRES AUTORISES A OPERER DANS LA ZONE CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RAPPELANT que la CTOI a pris une série de mesures visant à prévenir, décourager et éliminer les pêcheries INN conduites par des navires thoniers industriels,

RAPPELANT EGALEMENT que la CTOI a adopté la *Recommandation concernant le programme CTOI de document statistique pour le thon obèse* lors de sa réunion en 2001,

RAPPELANT EGALEMENT que la CTOI a adopté la *Résolution relative aux contrôles des activités de pêche* lors de sa réunion en 2001,

NOTANT que les grands navires de pêche sont très mobiles et changent facilement de zones de pêche d'un océan à l'autre, et sont fortement susceptibles d'opérer dans la zone CTOI sans être dûment immatriculés auprès de la Commission,

RAPPELANT que le Conseil de la FAO a adopté le 23 juin 2001 un Plan d'Action International (IPOA) visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, que ce plan stipule que l'organisme de gestion des pêches régional devrait prendre des mesures afin de renforcer et de développer des moyens novateurs, en conformité avec les réglementations internationales, tendant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN et notamment à établir des registres des bateaux habilités à pêcher et des registres de bateaux s'adonnant à la pêche INN,

RECONNAISSANT la nécessité de prendre des mesures supplémentaires pour effectivement éliminer les grands thoniers INN;

ADOpte les points suivants, conformément aux dispositions de l'article IX, alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI:

1. La Commission devra établir et maintenir un registre CTOI des bateaux de pêche
 - a) mesurant plus de 24 mètres de longueur hors-tout ou
 - b) opérant dans les eaux hors de la zone économique exclusive de l'état de pavillon, dans le cas de navires de moins de 24m.et qui sont autorisés à pêcher les thonidés et espèces apparentées dans la zone de la Convention (ci-après appelés navires de pêche autorisés ou AFV). Aux fins de cette Recommandation, les AFV ne figurant pas dans cet registre sont considérés comme n'étant pas habilités à pêcher, retenir à bord, transborder ou débarquer les thonidés et espèces apparentées.
2. Chaque Partie contractante et Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante (ci-après dénommée « CPC ») devra soumettre (dans la mesure du possible en format électronique) au Secrétaire exécutif de la CTOI, avant le 1^{er} juillet 2003 pour les navires mentionnés dans l'alinéa 1.a) et avant le 1^{er} juillet 2006 pour les navires mentionnés dans l'alinéa 1.b), la liste de ses AFV habilités à opérer dans la zone de la Convention. Cette liste devra inclure l'information suivante :
 - Nom du bateau, numéro de matricule
 - Numéro OMI (*IMO*) si disponible
 - Nom précédent (le cas échéant)
 - Pavillon précédent (le cas échéant)
 - Informations précédentes sur la suppression d'autres registres (le cas échéant)
 - Signal d'appel radio international (le cas échéant)
 - Port d'attache
 - Type de bateau, longueur et tonnage brut
 - Nom et adresse de(s) armateur(s) et opérateur(s)
 - Engin utilisé

- Période autorisée pour la pêche et/ou le transbordement.

Les CPC devront indiquer, lors de la soumission initiale de leur liste de bateaux, conformément au Paragraphe 2, les bateaux nouvellement ajoutés ou destinés à remplacer les bateaux figurant actuellement sur leur liste soumise à la CTOI en vertu de la *Résolution 01/02 relative au contrôle des activités de pêche*.

Le registre initial de la CTOI devra comporter toutes les listes soumises aux termes de ce paragraphe.

3. Chaque CPC devra rapidement notifier, après l'établissement du registre initial de la CTOI, au Secrétaire exécutif de la CTOI tout ajout, toute suppression et/ou toute modification à apporter au registre de la CTOI au moment ces changements.
4. Le Secrétaire exécutif de la CTOI devra maintenir le registre de la CTOI et prendre les mesures visant à assurer la publicité de ce registre et notamment par des moyens électroniques, y compris sa diffusion sur le site Internet de la CTOI, d'une manière conforme aux exigences de confidentialité signalées par les CPC.
5. Les CPC de pavillon des bateaux figurant sur le registre devront:
 - a) autoriser leurs AFV à opérer dans la zone de la Convention uniquement si elles sont en mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par la Convention et ses mesures de gestion et de conservation;
 - b) prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI;
 - c) prendre les mesures nécessaires visant à s'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation des bateaux valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder;
 - d) garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que, si ces bateaux ont de tels antécédents, que les nouveaux armateurs ont fourni suffisamment de pièces justificatives démontrant que les armateurs et opérateurs précédents n'ont plus d'intérêts juridiques, bénéficiaires ou financiers dans ces navires, ni n'exercent de contrôle sur ceux-ci, ou après avoir pris tous les éléments pertinents en considération, que leurs LSFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN ;
 - e) s'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent pas part ni ne sont associés à des activités de pêche de thonidés menées par des AFV ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de la Convention; et
 - f) prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, dans la mesure du possible, dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC de pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre.
6. Les CPC devront examiner leurs propres actions et mesures internes prises en vertu du Paragraphe 5, y compris les mesures punitives et de sanction, et conformément à la législation nationale relative à la diffusion, présenter les résultats de cet examen à la Commission lors de sa réunion de 2003 et chaque année par la suite. Après considération des résultats de cet examen, la Commission devra, le cas échéant, demander aux CPC de pavillon des AFV figurant sur le registre de la CTOI de prendre d'autres mesures en vue d'améliorer l'application, de la part de ces bateaux, des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
7. a) Les CPC devront prendre les mesures, dans le cadre de leur législation applicable, afin d'interdire la pêche, la rétention à bord, le transbordement et le débarquement de thonidés et d'espèces apparentées par les AFV ne figurant pas sur le registre de la CTOI.
 1. b) *Pour assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI concernant les espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques :*
 - i. Les CPC de pavillon, devront valider les documents statistiques uniquement pour les AFV figurant sur le registre de la CTOI,
 - ii. *Les CPC devront exiger que les espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques capturées par des AFV dans la zone de la Convention soient accompagnées, lors de leur importation sur le territoire d'une Partie contractante, par des documents statistiques validés pour ces bateaux figurant sur le registre de la CTOI et,*
 - iii. Les CPC important des espèces relevant des Programmes de Documents Statistiques devront coopérer

avec les États de pavillon des bateaux afin de garantir que les documents statistiques ne sont pas falsifiés ou ne contiennent pas de fausses informations.

8. Chaque CPC devra notifier au Secrétaire exécutif de la CTOI toute information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des AFV ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à une pêche et/ou transbordement de thonidés et d'espèces apparentées dans la zone de la Convention.
9. a) Si un bateau visé au Paragraphe 8 arbore le pavillon d'une CPC, le Secrétaire exécutif devra demander à cette CPC de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher le bateau de capturer des thonidés ou des espèces apparentées dans la zone de la Convention.

b) Si le pavillon d'un bateau visé au Paragraphe 8 ne peut pas être déterminé ou est celui d'une Partie non contractante sans statut de coopérant, le Secrétaire exécutif devra compiler ces informations pour examen futur par la Commission.
10. La Commission et les CPC concernées devront communiquer et déployer tous les efforts possibles, conjointement avec la FAO et d'autres organismes régionaux de gestion des pêches, afin de développer et de mettre en œuvre les mesures appropriées, si les circonstances le permettent, y compris l'établissement de registres de nature similaire, en temps opportun, afin d'éviter toute répercussion néfaste sur les ressources thonières dans d'autres océans. Au nombre de ces répercussions néfastes, on peut citer l'intensité excessive de la pêche causée par un déplacement des AFV- INN de l'océan Indien vers d'autres océans.
11. Le paragraphe 1 de la *Résolution 01/02 relative au contrôle des activités de pêche* adoptée lors de la réunion 2001 de la Commission est, par la présente, annulé, tandis que les paragraphes 2, 3, 4 et 5 de ladite Résolution restent en l'état.
12. L'alinéa 1.b) s'applique initialement aux palangriers et aux senneurs.
13. La *Résolution 05/02 concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans la zone CTOI* est remplacée par cette Résolution.

RESOLUTION 07/03

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES CAPTURES PAR LES NAVIRES DE PECHE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

NOTANT les résultats de la réunion en intersession sur un Système intégré de contrôle et d'inspection, qui s'est tenue à Yaizu (Japon) du 27 au 29 mars 2001 ;

CONSIDÉRANT les dispositions exposées dans la Résolution 01/05 sur les *Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres*, et en particulier les spécifications définies pour les pêcheries de surface/flottes de senneurs, adoptées par la Commission en 2001 ;

CONSIDÉRANT les délibérations de la 9^e session du Comité scientifique de la CTOI, qui s'est tenue à Victoria (Seychelles) du 6 au 10 novembre 2006 et au cours de laquelle il fut décidé que des fiches de pêches normalisées seraient un atout et un jeu de critères de base établis pour l'ensemble des flottes de senneurs et de canneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI, afin d'harmoniser la collecte des données pour l'ensemble des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») et de leur fournir une base commune pour les analyses scientifiques ;

ADOPTE les points suivants, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord de la CTOI.

1. Chaque CPC de pavillon s'assure que tous les senneurs battant son pavillon et autorisés à pêcher les espèces sous mandat de la CTOI ont un système d'enregistrement des captures. Dans la zone de compétence de la CTOI, tous les senneurs de plus de 24 mètres de longueur, et ceux de moins de 24 m s'ils pêchent hors de la ZEE de leur état de pavillon, tiennent des fiches de pêche physiques ou électroniques, dans le but de fournir des données pour les Groupes de travail et le Comité scientifique, qui comprennent, au moins, les informations et données mentionnées dans la fiche de pêche présentée comme exemple dans l'annexe I.

2. Les données des fiches de pêche seront fournies par les capitaines des navires de pêche aux administrations des états de pavillon et à celles des états côtiers, si les navires ont pêché dans la ZEE de ces derniers. Les états de pavillon et les états qui reçoivent ces informations devront fournir l'ensemble des informations d'une année donnée au Secrétariat de la CTOI et à son Comité scientifique avant le 30 juin de l'année suivante, sous forme agrégée. Les règles de confidentialité exposées dans la Résolution 08/02 Politique et procédures de confidentialité des données statistiques et concernant les données détaillées s'appliqueront à ces données.

3. Concernant les palangriers de plus de 24 mètres de longueur, et ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent hors de la ZEE de leur état de pavillon, les CPC s'engagent à adopter dans le même objectif, lors de la session annuelle de 2008, des normes *a minima* pour les fiches de pêche, basées sur un modèle qui sera élaboré par le Comité scientifique lors de sa 10^{ème} session.

Annex I. LOGBOOK TEMPLATE / Annexe I. MODÈLE DE FICHES DE PÊCHE

DEPART / SALIDA / DEPARTURE				ARRIVEE / LLEGADA / ARRIVAL								NAVIRE / BARCO / VESSEL				PATRON / PATRON / MASTER				FEUILLE HOJA / SHEET N°		
PORT / PUERTO / PORT DATE / FECHA / DATE HEURE / HORA / HOUR LOCH / CORREDERA / LOCH				PORT / PUERTO / PORT DATE / FECHA / DATE HEURE / HORA / HOUR LOCH / CORREDERA / LOCH																		
DATE FECHA DATE	POSITION (chaque calée ou midi) POSICION (cada lance o mediadia) POSITION (each set or midday)	CALEE LANCE SET				CAPTURE ESTIMEE ESTIMACION DE LA CAPTURA ESTIMATED CATCH									ASSOCIATION ASSOCIACION ASSOCIATION				COMMENTAIRES OBSERVATIONS COMMENTS		COURANT CORRIENTE CURRENT	
		Portant / Positivo / Successful	Nul / Nulo / Nil	Heure / Hora / Time préciser/especificar/specify TU+	N° Cuve / Cuba / Well	1		2		3		AUTRE ESPECE préciser le/les nom(s) OTRA ESPECIE dar el/los nombre(s) OTHER SPECIES give name(s)			REJETS préciser le/les nom(s) DESCARTES dar el/los nombre(s) DISCARDS give name(s)			Banc libre/Banco libre/Free school Epave / Objeto / Log N (naturelle/natural), A (artificielle/artificial) Bateau d'assistance Barco de apoyo / Supply Ballise / Baliza / Beacon Requin Baleine Tiburón Ballena / Shark Wale Baleine / Ballena / Whale	Route/Recherche, problèmes divers, type d'épave (naturelle/artificielle, balisée, bateau), prise accessoire, taille du banc, autres associations, ... Ruta/Busca, problemas varios, tipo de objeto (natural/artificial, con baliza, barco), captura accesoria, talla del banco, otras asociaciones, ... Steaming/Searching, miscellaneous problems, log type (natural/artificial, with radio beacon, vessel), by catch, school size, other associations, ...	T° Mer / Mar / Sea	Direction / Direction Degrés / Grados / Degree	Vitesse / Velocidad / Speed Nœuds / Nudos / Knots
						Taille Talla Size	Capture Captura Catch	Taille Talla Size	Capture Captura Catch	Taille Talla Size	Capture Captura Catch	Nom Nombre Name	Taille Talla Size	Capture Captura Catch	Nom Nombre Name	Taille Talla Size	Capture Captura Catch					
Une calée par ligne / Uno lance cada línea / One set by line																						

**Instructions for filling the logbook form (EU purse seine and baitboats template)
Notice explicative pour utiliser la fiche de pêche (senneurs et canneurs, modèle UE)**

EN-TÊTE / CABECERA / HEADING

DEPART / SALIDA / DEPARTURE

- ✓ Port / Puerto / Port
- ✓ Date / Fecha / Date
- ✓ Heure / Hora / Hour
- ✓ Loch / Corredera / Loch

ARRIVEE / LLEGADA / ARRIVAL

- ✓ Port / Puerto / Port
- ✓ Date / Fecha / Date
- ✓ Heure / Hora / Hour
- ✓ Loch / Corredera / Loch

NAVIRE / BARCO / VESSEL

PATRON / PATRON / MASTER

FEUILLE / HOJA / SHEET N°

Remplir l'information correspondante au départ et au retour. Le loch au départ et au retour permettent d'estimer la distance parcourue par le navire pendant sa marée, et donc indirectement la surface prospectée. Les feuilles seront numérotées de 1 à n pour chaque marée.

Fill in the corresponding information at departure and arrival of the boat. Loch at departure and arrival allows to estimate the distance run during the trip, and indirectly the prospected surface. Sheets will be numbered from 1 and following for each trip.

DONNÉES SUR LA PÊCHE / DATOS SOBRE LA PESCA / FISHING DATA

Toute les informations concernant les activités, captures, incidents, ... qui se sont produits pendant la marée doivent être reportées aussi précisément que possible.

All information regarding activities, catches, incidents, ... which occurred during the trip should be reported as precisely as possible.

DATE/FECHA/DATE

Remplir au moins une ligne par jour, même s'il n'y a pas eu d'activité de pêche (cape, avarie, ...).

Fill in at least one line by day, even in case of no fishing activities.

POSITION (chaque calée ou midi)/POSICION (cada lance o mediadia)/POSITION (each set or midday)

Utiliser une ligne différente pour chaque calée (y compris les calées nulles), et noter la position de cette calée. S'il n'y a pas eu de pêche, noter la position aux environs de midi. Si nécessaire, les informations sur la calée peuvent utiliser plusieurs lignes sans changer les informations générales (date, position, ...).

Use one line for each set (including negative ones), and note its position. If no set have been made, note the position around midday. If necessary, information for one set can use several lines, without changing the general information (date and position).

CALEE /LANCE .SET

- ✓ Portant / Positivo / Successful
- ✓ Nul / Nulo / Nil

Cocher la case correspondante selon que le coup est nul ou portant.

Tick the corresponding column according that the set was positive or not.

- ✓ Heure / Hora / Time : Préciser / Especificar / Specify (TU+ ?)

Mettre l'heure de début de la calée ; préciser le cas échéant l'heure utilisée par le bord (TU+ ??).

Indicate the time at the beginning of the set ; if necessaty, precise the time used on board (TU+ ??).

- ✓ N° Cuve / Cuba / Well

Indiquer le numéro de la/les cuve(s) où la capture sera stockée.

Indicates the well number where the catch will be stored.

CAPTURE ESTIMEE / ESTIMACION DE LA CAPTURA / ESTIMATED CATCH

- ✓ ALBACORE / RABIL / YELLOWFIN
 - Taille / Talla / Size
 - Capture / Captura / Catch
- ✓ LISTAO / LISTADO / SKIPJACK
 - Taille / Talla / Size
 - Capture / Captura / Catch
- ✓ PATUDO / PATUDO / BIGEYE
 - Taille / Talla / Size
 - Capture / Captura / Catch

Pour chacune des principales espèces de thons mentionnées, indiquer la capture estimée ainsi que la taille/poids moyen ou la gamme de taille/poids des poissons (par exemple 5-15 kg, 10kg, >30 kg, ...). Si la distinction entre espèces n'est pas connue, remplir à cheval sur les 3 colonnes.

For each of the main tuna species indicated, note the estimated catch as well as the average size/weight or size/weight range (for example, 5-15 kg, 10 kg, > 30 kg, ...). In case you cannot separate species, fill in on the 3 columns.

- ✓ AUTRE ESPECE (préciser le/les nom(s))/OTRA ESPECIE (dar el/los nombre(s))/OTHER SPECIES (give name(s))
 - Nom / Nombre / Name

- Taille / Talla / Size
- Capture / Captura / Catch

Remplir comme pour les espèces de thons, en précisant en plus le/les nom(s) de/des espèce(s) pêchées.

Fill in as for tuna species, indicating also the name(s) of the fished species.

✓ REJETS (préciser le/les nom(s))/DESCARTES (dar el/los nombre(s))/DISCARDS (give name(s))

- Nom / Nombre / Name
- Taille / Talla / Size
- Capture / Captura / Catch

Remplir comme pour les espèces de thons, en précisant en plus le/les nom(s) de/des espèce(s) rejetées.

Fill in as for tuna species, indicating also the name(s) of the discarded species.

ASSOCIATION / ASOCIACION / ASSOCIATION

- ✓ Banc libre/Banco libre/Free school
- ✓ Epave / Objeto / Log : N (naturelle/natural), A (artificielle/artificial)
- ✓ Bateau d'assistance / Barco de appoyo / Supply
- ✓ Balise / Baliza / Beacon
- ✓ Requin Baleine / Tiburon Ballena / Shark Whale
- ✓ Baleine / Ballena / Whale

Cocher la colonne correspondant au type d'association observé. Pour une pêche sur épave, préciser si elle est naturelle (N) ou artificielle (A), ainsi que si elle a ou non une balise. Indiquer également si on a travaillé en association avec un bateau d'assistance. Plusieurs associations sont bien sur possibles, et on peut signaler d'autres associations dans la rubrique « Commentaires ».

Tick the case corresponding to the association type observed. For log sets, indicates if the log is natural (N) or artificial (A), as well as if there bear or not a beacon. Indicates also if fishing was done in association with a supply. Of course, several associations are possible, and others than indicated may be mentioned in the "Comments" field.

COMMENTAIRES / OBSERVACIONES / COMMENTS

Route/Recherche, problèmes divers, type d'épave (naturelle ou artificielle, balisée, bateau), prise accessoire, taille du banc, autres associations, ...

Steaming/Searching, miscellaneous problems, log type (natural or artificial, with radio beacon, vessel), by catch, school size, other associations,

T° Mer / Mar / Sea

Indiquer la température de la mer (au 1/10 de degré) si elle est disponible.

Indicates the sea surface temperature (1/10 degree) if known.

COURANT / CORRIENTE / CURRENT

Direction / Direccion / Direction (Degrés / Grados / Degree)

Vitesse / Velocidad / Speed (Nœuds / Nudos / Knots)

Indiquer la vitesse et la direction du courant si disponible.

Indicates the current speed and direction if known.

RESOLUTION 07/04

RELATIVE A L'ENREGISTREMENT ET A L'ECHANGE D'INFORMATIONS SUR LES NAVIRES PECHANT LE THON ET L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

PRENANT NOTE des recommandations en matière de recherches adoptées par la 7^e Consultation d'Experts sur les Thonidés de l'Océan Indien relatives à la nécessité de rassembler des données sur l'effort de pêche;

PRENANT NOTE du rapport de la première session du Comité Scientifique et de ses recommandations générales relatives à la nécessité de dresser une liste exhaustive des navires et de tous les engins de pêche capturant le thon obèse ;

ADOpte les points suivants, conformément aux dispositions de l'article IX, alinéa 1 de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Toutes les Parties contractantes et les Parties coopérantes non contractantes (CPC) ayant des navires pêchant les thons tropicaux, le germon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI (désignée ci-dessous comme « la zone »), au plus tard le 30 juin de chaque année :
 - soumettront au Secrétaire, la liste de leurs navires respectifs de plus de 24 m de longueurs hors-tout (LHT) qui ont pêché les thons tropicaux, le germon et l'espadon dans la zone pendant l'année précédente;
 - soumettront au Secrétaire une liste de leurs navires de moins de 24 m LHT qui ont pêché les thons tropicaux, le germon et l'espadon hors de leur ZEE pendant l'année précédente.
2. Ces listes devront contenir les informations suivantes pour chaque navire:
 - Nom et numéro d'immatriculation
 - Numéro OMI (*IMO*) si disponible
 - Pavillon antérieur (si nécessaire)
 - Indicatif international d'appel radio
 - Type de navire, longueur et tonnage brut
 - Nom et adresse de l'armateur, et/ou de l'affréteur, et/ou du gérant
 - Espèces cibles principales.
3. Les CPC qui délivrent des licences à des navires sous pavillon étranger pour pêcher les thons et l'espadon dans la zone doivent soumettre au Secrétaire, selon le même délai, les mêmes informations sur tous les navires auxquels des licences ont été délivrées.
4. Le Secrétaire de la CTOI communiquera annuellement, ou à la demande, ces informations à toutes les CPC.
5. Toutes les CPC notifieront au Secrétaire toute information relative aux navires de pêche non couverts au paragraphe 1, mais qui sont présumés ou connus pour pêcher les thons et l'espadon dans la zone.
6. a) Le Secrétaire demandera à l'État du pavillon d'un navire visé au paragraphe 5 de prendre les mesures nécessaires pour l'empêcher de pêcher les thons et l'espadon dans la zone.
b) Le Secrétaire rassemblera, pour examen ultérieur par la Commission, l'information relative aux navires visés au paragraphe 5 dont le pavillon n'est pas identifié.
7. La « Résolution 05/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'information sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical dans la zone de compétence de la CTOI » est remplacée par la présente résolution.

RESOLUTION 07/05

SUR UNE LIMITATION DE LA CAPACITE DE PECHE DES PARTIES CONTRACTANTES ET COOPERANTES NON CONTRACTANTES DE LA CTOI EN TERMES DE NOMBRE DE NAVIRES PALANGRIERS CIBLANT L'ESPADON ET LE GERMON

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

RECONNAISSANT que le Comité scientifique a exprimé sa préoccupation sur l'état du stock d'espadon dans la zone de compétence de la CTOI ;

PRENANT NOTE en particulier de la recommandation du Comité scientifique qu'une réduction des captures d'espadon à la palangre, à terme au niveau de la PME, soit initiée dès que possible et que l'effort de pêche soit réduit ou, à tout le moins, qu'il n'augmente pas plus ;

PRENANT NOTE des quantités significatives d'espadon dans les prises accessoires des pêcheries palangrières ciblant le germon ;

CONSCIENTE de la recommandation du Comité scientifique que des mesures de gestion soient mises en place, visant à contrôler et/ou à réduire l'effort de la pêcherie d'espadon dans l'océan Indien, et en particulier dans le sud-ouest de cet océan ;

CONSCIENTE de ce que le problème de la capacité de pêche excessive est une préoccupation mondiale et est au centre d'un Plan d'action international développé par l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies ;

NOTANT que le Plan d'action international (IPOA) de la FAO pour la gestion de la capacité de pêche stipule dans ses Objectifs et principes que les états et les organisations régionales de gestion des pêches confrontés à un problème de surcapacité qui entrave un développement durable à long terme devraient s'efforcer, dans un premier temps, de limiter au niveau actuel, puis de réduire progressivement, la capacité de pêche des pêcheries concernées ;

CONSCIENTE que l'excès de capacité de pêche dans la région est un obstacle à l'application par les gouvernements de mesures de gestion et de conservation efficaces dans les pêcheries de cette région ;

RAPPELANT la Résolution 01/04 concernant la limitation de la capacité de pêche des navires des parties non membres de la CTOI qui pêchent le thon obèse adoptée lors de la Sixième session ;

RAPPELANT la Résolution 03/01 sur la limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et des Parties non contractantes coopérantes adoptée lors de la Huitième session ;

RAPPELANT la Résolution 05/01 sur des mesures de gestion et de conservation pour le thon obèse adoptée lors de la Neuvième session ;

RAPPELANT la Résolution 07/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI adoptée lors de la Neuvième session ;

RAPPELANT la Résolution 06/05 sur la limitation de la capacité de pêche, en termes de nombre de navires, des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes de la CTOI adoptée lors de la Onzième session ;

CONVAINCUE qu'il est important de limiter la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CTOI afin de garantir que les pêcheries de thons et de thonidés de la région soient conduites de façon durable ;

CHERCHANT À RÉPONDRE au problème de la surcapacité des flottes de senne et palangrières opérant dans la zone de compétence de la CTOI en limitant la capacité à un niveau qui, en harmonie avec les autres mesures de gestion et les niveaux de captures actuels et prévus, garantira que les pêcheries de thons et de thonidés de la région soient conduites de façon durable ;

ADOpte les points suivants, conformément à l'alinéa 1 de l'article IX de l'Accord de la CTOI.

1. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (les « CPC ») limitent le nombre de leurs navires, par type d'engin, de 24 m de longueur hors tout et au-dessus, et de moins de 24 m s'ils pêchent hors de la ZEE de leur état de pavillon, qui pêchent l'espadon et le germon dans la zone de compétence de la CTOI, au nombre de navires déclarés à la

CTOI en 2007, au titre de la *Résolution 07/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires pêchant le thon et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI*³

2. La limitation en nombre de navires doit correspondre au tonnage global exprimé en tonnage de jauge brute (*GRT*) ou en tonnage brut (*GT*) et en cas de remplacement de navires le tonnage global ne doit pas être dépassé.
3. Lors de la déclaration de leurs navires pêchant l'espadon dans la zone en 2007, les CPC devront vérifier la présence et l'activité de pêche réelles de ces navires dans la zone de compétence de la CTOI en 2007, par le biais de leurs systèmes de surveillance des navires, des déclarations de captures et d'escales, ou tout autre moyen. Le Secrétariat aura accès à ces informations s'il en fait la demande.
4. En relation avec l'alinéa 1, la Commission prend note des intérêts des états côtiers, et en particulier des petits états et territoires insulaires en développement dans la zone de compétence de la CTOI, et reconnaît leurs droits et devoirs au titre des alinéas 3 et 4 de la *Résolution 03/01 sur la limitation de la capacité de pêche des Parties contractantes et des Parties coopérantes non contractantes*. En particulier, les états côtiers ne ciblant pas l'espadon continueront d'explorer les ressources de leurs ZEE et de développer leur capacité conformément à leurs plans de développement des flottes, qui incluent un programme raisonnable d'échelonnement de l'accroissement de leurs flottes.
5. Dans la période d'application de cette résolution, les membres pourront changer le nombre par type d'engin de leurs navires, pourvu qu'ils puissent soit démontrer à la Commission, conseillée par le Comité scientifique, que les changements du nombre par type d'engin des navires ne provoquent pas un accroissement de l'effort de pêche pour le stock concerné, soit qu'ils limitent directement les captures par le biais de quotas individuels transférables dans le cadre d'un système de gestion national complet qui a été déclaré à la Commission.
6. Les CPC s'assureront que, dans les cas où elles proposent un transfert de capacité concernant leurs flottes, les navires concernés par ledit transfert soient inscrits au Registre CTOI des navires ou sur le registre des navires d'une autre Organisation régionale de gestion des pêches thonières. Un navire figurant sur la Liste INN d'une Organisation régionale de gestion des pêches ne pourra en aucun cas être transféré.
7. Les CPC ayant moins de 10 navires actifs ciblant le germon en 2007 dans la zone de compétence de la CTOI, peuvent soumettre un plan de développement des flottes au Comité d'application de la CTOI, pour examen en 2008 lors de la 12^e session plénière de la CTOI. Ces plans de développement des flottes seront examinés en 2009 par la Commission, à la lumière des recommandations du Comité scientifique sur l'état du stock de germon.
8. Cette résolution est applicable aux années 2008, 2009 et 2010. La Commission en examinera l'application lors de sa session de 2010.
9. Les CPC devront fournir au Secrétaire exécutif, au plus tard le 30 avril 2008, l'intégralité des données concernant la présence en 2007 dans la zone de compétence de la CTOI de leurs navires en activité concernés par cette résolution.

³ La Commission prendra en compte les autorisations de construction faisant actuellement l'objet d'une procédure administrative, les constructions en cours et autorisées en 2007, ainsi que les plans de développement des flottes déjà soumis à la Commission.

**ANNEXE IX
LISTE DE NAVIRES INN**

TELLE QU'ARRETEE PAR LA CTOI LORS DE SA 11^E SESSION

(18 MAI 2007)

Nom actuel du navire (précédents)	Pavillon actuel (précédents)	Date de première inscription sur la Liste de navires INN de la CTOI	Numéro Lloyds/IMO	Photo	Indicatif radio (précédents)	Propriétaire / en équité (précédents)	Armateur (précédents)	Résumé des activités INN
Ocean Lion	Guinée équatoriale	Juin 2005	7826233	-				Violation des résolutions de la CTOI 02/04, 02/05 et 03/05.
Feng Jung Chin 1	Papouasie Nouvelle Guinée	Juin 2005	-	-	-	Coco Enterprises, Papouasie Nouvelle Guinée	Sunrise International, Taiwan China	Violation de la résolution de la CTOI 02/04 : 2003-2004
Wan Feng	Papouasie Nouvelle Guinée	Juin 2005	-	-	-	Coco Enterprises, Papouasie Nouvelle Guinée	Sunrise International, Taiwan China	Violation de la résolution de la CTOI 02/04 : 2003-2004
Yu Fu 11	Papouasie Nouvelle Guinée	Juin 2005	-	-	-	Coco Enterprises, Papouasie Nouvelle Guinée	Sunrise International, Taiwan China	Violation de la résolution de la CTOI 02/04 : 2003-2004
Yu Mann Won	Géorgie							

ANNEXE X

RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES

1) OUVERTURE DE LA SESSION

1. La quatrième session du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) de la Commission des thons de l'océan Indien a eu lieu durant la Onzième session de la Commission, sous la présidence du Dr John Kalish (Australie).

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le SCAF a adopté l'ordre du jour comme présenté en annexe I de ce rapport. Les documents présentés au SCAF sont listés en annexe IV du rapport principal.

3) RAPPORT D'ACTIVITE DU SECRETARIAT

3. Le Secrétaire de la CTOI a exposé les activités du Secrétariat en 2006, et diverses questions administratives, dans le document IOTC-2007-S11-SCAF02.
4. Le SCAF a félicité le Secrétariat pour la quantité et la qualité du travail accompli depuis la dernière session.
5. Le SCAF a demandé que, dans ses futurs rapports, le Secrétariat fournisse plus d'informations sur la nature des missions et réunions auxquelles le personnel du Secrétariat a participé, y compris les objectifs, la durée et les résultats de chacune d'entre elles.

4) RAPPORT D'AUDIT

6. L'FAO a fourni un résumé de l'Audit interne administratif et financier de la CTOI réalisé par la FAO (circulaire CTOI 11/07).
7. Le SCAF a noté avec préoccupation que la FAO ne semble pas avoir examiné avec l'attention requise la demande de la Commission d'un audit externe conduit par un organisme indépendant et a souligné la nécessité qu'un tel audit soit engagé dans les meilleurs délais. Le SCAF a également noté que la FAO n'a pas répondu à la lettre envoyée par le Président de la CTOI et demandant que ce processus soit engagé par la FAO.
8. L'FAO a informé le SCAF que tous les organes de la FAO peuvent faire l'objet d'un audit externe et qu'un Contrôleur général détermine de façon indépendante quels organes seront audités. Cependant, il existe un mécanisme simple par lequel le Comité des finances de la FAO peut demander qu'un organe particulier soit audité. L'FAO recommande que la demande d'audit externe de la CTOI soit adressée au Comité des finances de la FAO et indique qu'elle assistera la CTOI dans le processus de soumission.

5) PROGRAMME DE TRAVAIL, BUDGET ET BILAN

9. Le Secrétaire a présenté le bilan financier (IOTC-2007-S11-SCAF04), le programme de travail et le budget pour 2007 (IOTC-2007-S11-SCAF03 et SCAF03-add1).
10. Le SCAF a noté que le paiement des contributions s'est amélioré au cours de l'année écoulée et que le total des contributions impayées a diminué, de 756 740\$ fin 2005 à 390 701\$ en mai 2007. Le SCAF a une fois de plus encouragé les membres à payer leurs contributions le plus rapidement possible. Le Vanuatu et le Soudan ont indiqué qu'ils régleraient bientôt leurs arriérés de contributions. Le SCAF a également encouragé les membres à régler leurs contributions en totalité et en temps et heure.
11. Le SCAF a noté que, chaque année, le Secrétariat doit fonctionner sur les fonds accumulés jusqu'à ce que le budget soit adopté et que lorsque l'adoption du budget a lieu en milieu d'année (actuellement en mai), cela entrave le bon fonctionnement du Secrétariat.
12. Certains membres ont exprimé leurs préoccupations concernant divers problèmes qui affectent la capacité du Secrétariat à gérer les affaires financières de la Commission en tant qu'organe de la FAO. Le SCAF a noté que, bien que certains progrès aient été accomplis dans ce domaine au cours de l'année écoulée, des problèmes de transparence et d'information financière persistent, qui devront être réglés rapidement.
13. En réponse à une question sur la charge de travail additionnelle placée sur le Secrétariat par la gestion de plusieurs projets de la FAO aux Seychelles, le Secrétaire a informé le SCAF que le travail supplémentaire était minime et n'avait virtuellement aucun impact financier.
14. Certains membres se sont dits préoccupés de ce que le budget semble s'accroître continuellement, en dépit de l'existence d'importants fonds accumulés. Certains membres ont indiqué qu'ils auraient des difficultés à assumer

l'augmentation des contributions. Le Secrétaire a informé le SCAF que la dépréciation du dollar américain face à la plupart des devises a fortement augmenté les coûts de fonctionnement du Secrétariat.

15. Le SCAF a noté que les dépenses en 2006 étaient inférieures de 9% au budget et que cela découlait principalement de dépenses non réalisées. La situation financière a également bénéficié des contributions extraordinaires de l'Australie et de la CE pour les dépenses relatives à la Troisième session spéciale. Le SCAF a pris note de la suggestion que les fonds accumulés devraient être conservés par le Secrétariat et utilisés uniquement en cas d'urgence, afin de permettre au Secrétariat de fonctionner en attendant que le budget soit adopté et que les contributions soient versées. L'Australie a signalé que les fonds accumulés ne devraient pas être utilisés pour financer des dépenses qui devraient être inscrites au budget.
16. La Communauté européenne, tenant compte des difficultés de gestion soulignées par le Secrétariat, du manque de transparence résultant des règles comptables actuelles et de l'augmentation de sa contribution annuelle, a émis des réserves quant à la recommandation d'adopter le budget 2007 faite à la Commission par le SCAF.
17. En réponse à des questions de certains membres demandant que des modifications soient apportées au mode de calcul des contributions, le SCAF a indiqué que le Règlement financier peut être amendé selon le processus décrit dans l'alinéa 7 de l'article VI de l'Accord portant création de la CTOI.
18. Au vu des objections mentionnées plus haut, le SCAF a déferé l'adoption du Programme de travail, du budget 2007 (annexe II) et du barème des contributions (annexe III) à la session plénière.

6) AUTRES QUESTIONS

19. Le SCAF a pris note de la demande du Comité scientifique (lors de la session précédente) qu'un plan soit soumis à la Commission, visant à accroître les ressources du Secrétariat à un niveau adéquat, étant donné l'accroissement sensible des besoins du Comité scientifique et la nécessité qu'a le Secrétariat de fournir plus d'assistance technique aux pays en développement de la région. En réponse, le Secrétaire a donné un bref exposé d'un plan de développement des ressources du Secrétariat. Ce plan inclut également le besoin d'accroître les ressources du Secrétariat pour répondre aux nouvelles obligations découlant du nombre croissant de mesures de conservation et de gestion prises par la Commission.

7) ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

20. Le rapport de la Quatrième session du Comité permanent sur l'administration et les finances de la Commission des thons de l'océan Indien a été adopté l'après-midi du mardi 16 mai 2007.

ANNEXE I AU RAPPORT DU SCAF

ORDRE DU JOUR DE LA 4^E SESSION DU SCAF

1. OUVERTURE DE LA SESSION
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETARIAT
4. RAPPORT D'AUDIT
5. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2007-2008
6. AUTRES QUESTIONS
7. ADOPTION DU RAPPORT

ANNEXE II DU RAPPORT DU SCAF

		USD		
CHARGES SALARIALES		2007 (comme prévu en 2006)	2007	2008
CADRES				
	Secrétaire exécutif	228 800	145 037	152 289
	Secrétaire adjoint	190 300	123 705	129 890
	Coordinateur des données	187 000	121 124	127 180
	Analyste données/Programmeur	176 000	110 382	115 901
	Gestionnaire des données de terrain	126 500	82 422	86 543
	Traducteur	110 000		
	Expert marquage	83 600	64 602	67 832
ADMINISTRATIFS				
	Secrétaire de direction	24 200	10 843	11 386
	Assistant de publication	25 300	10 956	11 503
	Assistant bases de données	20 900	11 720	12 307
	Secrétaire bilingue	25 300	7 722	8 109
	Chauffeur	22 000	7 829	8 221
	Femme de ménage	20 900	6 352	6 669
	Heures supplémentaires	11 000		
	SOUS TOTAL	149 600	702 695	737 830
	Contributions de l'employeur aux fonds de pension et aux assurances santé		199 435	209 407
	Contributions de l'employeur au fond de la FAO pour les indemnités du personnel		316 627	348 290
	TOTAL PERSONNEL	1 251 800	1 218 757	1 295 526
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	Consultants	27 500	27 500	30250
	Missions	93 500	93 500	102850
	Réunions	55 000	63 000	69300
	Interprétation	44 000	69 000	75900
	Équipement	27 500	27 500	30250
	Fonctionnement	55 000	55 000	60500
	Divers	38 500	38 500	42350
	SOUS TOTAL	1 592 800	1 592 757	1 706 926
	Déductions	26 400	26 400	26400
	TOTAL	1 566 400	1 566 357	1 733 326
	Coûts des services FAO	70 488	70 486	78 000
	TOTAL GÉNÉRAL	1 636 888	1 636 843	1 811 326

TRUST FUND No. 066028 - MTF/INT/661/MUL -

Indian Ocean Tuna Commission

État des contributions au 31 décembre 2006

(exprimées en USD)

Oracle Acc.: TF - FIPLD - TFAA970097099

Membres	Impayés au 31/12/05	Contribution due pour 2006	Reçu au 31/12/06	Impayé 31/12/06
AUSTRALIE	0,00	90 673,00	90 663,00	10,00
CHINE	41 385,00	59 977,00	101 362,00	0,00
COMORES	25 940,86	15 059,00	40 962,10	37,76
ÉRYTHRÉE	51 541,53	5 788,00	-3 992,89	61 322,42
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE	0,00	406 079,00	406 079,00	0,00
FRANCE	0,00	83 016,00	83 016,00	0,00
GUINÉE b/	7,36	12 834,00	12 828,52	12,84
INDE	34 068,33	38 454,00	72 512,33	10,00
IRAN	139 511,77	59 211,00	91 122,90	107 599,87
JAPON	0,00	126 628,00	126 628,00	0,00
KENYA b/	11 441,00	13 165,00	24 606,00	0,00
CORÉE, rép. de	70 772,00	81 904,00	137 822,00	14 854,00
MADAGASCAR	15 502,02	15 744,00	27 688,54	3 557,48
MALAISIE	22,00	33 209,00	33 204,00	27,00
MAURICE	5,00	29 443,00	29 438,00	10,00
OMAN d/	30,00	33 815,00	33 815,00	30,00
PAKISTAN	35 217,00	18 924,00	54 116,00	25,00
PHILIPPINES b/	25 257,00	29 629,00	25 257,00	29 629,00
SEYCHELLES a/	31 320,00	44 284,00	75 604,00	0,00
SRI LANKA	80 761,00	59 327,00	79 525,00	60 563,00
SOUDAN	58 320,42	5 788,00	0,00	64 108,42
THAÏLANDE	0,00	32 825,00	32 812,00	13,00
ROYAUME UNI	60 064,00	71 155,00	131 219,00	0,00
VANUATU c/	75 574,00	22 130,00	48 812,96	48 891,04

Autres :

JAPON (contribution extrabudgétaire pour le marquage de thons)	0,00	249 000,00	249 000,00	0,00
AUSTRALIE (contribution extrabudgétaire pour la session spéciale de la CTOI)	0,00	0,00	0,00	0,00
CE (contribution extrabudgétaire pour le marquage de thons)	0,00	29 528,90	29 528,90	0,00
CE (contribution additionnelle)	0,00	68 014,48	68 014,48	0,00

TOTAUX	756 740,29	1 735 604,38	2 101 643,84	390 700,83
--------	------------	--------------	--------------	------------

a/ Contributions payée en monnaie locale

b/ Membre courant 2005

c/ Membre courant 2004 (4^e trimestre)d/ Membre courant 2002 (2^e trimestre)

BABY 1: TFAA970197099

ANNEXE III DU RAPPORT DU SCAF

Pays	Classe Banque Mondiale	Statut OCDE	Prises moyennes (tonnes)	Contribution
Australie	Haute	Oui	7898	\$100 310,00
Belize	Moyenne	Non	8970 ⁴	\$26 184,00
Chine	Moyenne	Non	139107	\$71 215,00
Comores	Basse	Non	10081	\$16 830,00
Érythrée	Basse	Non	Moins de 400 t	\$6 427,00
Communauté européenne	Haute	Oui	282888	\$479 034,00
France (TOM)	Haute	Oui	1570	\$91 595,00
Guinée	Basse	Non	593	\$14 217,00
Inde	Basse	Non	99286	\$41 401,00
Iran, rép. Islamique d'	Moyenne	Non	141414	\$71 850,00
Japon	Haute	Oui	39472	\$143 794,00
Kenya	Basse	Non	1726	\$14 529,00
Corée, rép. de	Haute	Oui	4277	\$95 324,00
Madagascar	Basse	Non	12000	\$17 359,00
Malaisie	Moyenne	Non	18133	\$37 893,00
Maurice	Moyenne	Non	1722	\$33 372,00
Oman	Moyenne	Non	19182	\$38 182,00
Pakistan	Basse	Non	24334	\$20 756,00
Philippines	Moyenne	Non	2512	\$33 590,00
Seychelles	Moyenne	Non	77721	\$54 306,00
Sri Lanka	Moyenne	Non	122984	\$66 774,00
Soudan	Basse	Non	Moins de 400 t	\$6 427,00
Tanzanie	Basse	Non	2047	\$10 724,00
Thaïlande	Moyenne	Non	17506	\$37 720,00
Royaume Uni (TOM)	Haute	Oui	Moins de 400 t	\$81 806,00
Vanuatu	Moyenne	Non	Moins de 400 t	\$25 272,00
			Total	\$1 636 891

⁴ Belize a indiqué que les captures de 2002 sont en cours d'examen. Toute modification éventuelle de la contribution découlant de cet examen sera prise en compte.

ANNEXE XI

MISE EN PLACE DE L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

Composition du comité d'évaluation :

1. Un expert scientifique, avec de l'expérience dans le domaine des thons et sans affiliation à aucun des membres de la CTOI.
2. Six représentants des membres de la CTOI suivants : Australie, Communauté européenne, Inde, Japon, Kenya et Seychelles.

Le Secrétariat ne fera pas partie du comité d'évaluation mais fera tout pour faciliter les activités de ce dernier, en lui donnant accès aux informations et ressources dont le comité d'évaluation aura besoin pour conduire ses travaux. Les réunions du comité auront lieu aux Seychelles. Les pays membres couvriront les coûts relatifs à la participation de leurs représentants.

Objet de l'évaluation :

L'évaluation portera sur l'efficacité de la Commission à remplir son mandat, selon les critères exposés ci-dessous. L'évaluation ne portera pas sur les aspects financiers, étant donné qu'un audit financier externe sera conduit indépendamment.

Échéancier :

Le rapport du comité d'évaluation sera finalisé et mis à disposition 60 jours avant la prochaine session de la Commission et publié sur le site Internet de la CTOI.

Critères d'évaluation des performances des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)

Domaine	Description	Description détaillée
1	État des ressources marines vivantes	<ul style="list-style-type: none"> • État des principaux stocks de poissons sous mandat de l'ORP par rapport à la production maximale équilibrée et aux autres normes biologiques pertinentes. • Tendances de l'état de ces stocks. • État des espèces appartenant aux mêmes écosystèmes que les principaux stocks cibles ou associées ou dépendantes de ceux-ci (« espèces non ciblées »). • Tendances de l'état de ces espèces.
	Collecte et partage des données	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP a adopté des formats, des spécifications et des échéances pour la soumission des données, en tenant compte de l'annexe 1 de l'UNFSA (Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons grands migrateurs). • Mesure dans laquelle les parties contractantes, individuellement ou à travers l'ORP, recueillent et partagent, en temps opportun, des données exhaustives et précises concernant les activités de pêche sur les stocks exploités et sur les espèces non ciblées, ainsi que toute autre information pertinente. • Mesure dans laquelle les données de pêche et sur les navires sont collectées par l'ORP et partagées avec les membres et les autres ORP. • Mesure dans laquelle l'ORP s'attache à régler les problèmes touchant à la collecte et au partage des données.
	Qualité et formulation des avis scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP reçoit et/ou fournit le meilleur avis scientifique sur les stocks de poissons et autres ressources marines vivantes sous son mandat, mais aussi sur les impacts de la pêche sur l'environnement marin.
	Adoption de mesures de conservation et de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP a adopté des mesures de conservation et de gestion pour les stocks exploités et les espèces non ciblées dans le but de garantir leur durabilité à long terme et basées sur le meilleur avis scientifique disponible. • Mesure dans laquelle l'ORP applique l'approche de précaution comme exposée dans l'article 6 de l'UNFSA et dans l'article 7.5 du Code de conduite pour des pêches responsables, y compris la définition de niveaux de référence de précaution. • Mesure dans laquelle l'ORP a adopté et applique des plans de restauration efficaces pour les stocks épuisés ou surpêchés. • Mesure dans laquelle l'ORP travaille à l'adoption de mesures de conservation et de gestion pour les pêcheries préalablement non régulées, y compris les nouvelles pêcheries et les pêcheries exploratoires. • Mesure dans laquelle l'ORP a pris en compte la nécessité de conserver la diversité biologique marine et de minimiser les impacts des pêcheries sur les ressources marines vivantes et sur les écosystèmes marins. • Mesure dans laquelle l'ORP a adopté des mesures pour minimiser la pollution, le gaspillage, les rejets, les captures par engins perdus ou abandonnés, les captures d'espèces non ciblées (poissons et autres) ainsi que les effets sur les espèces associées et dépendantes, au moyen de mesures comprenant, autant que possible, la mise au point et l'utilisation d'engins et de techniques de pêche sélectifs, respectueux de l'environnement et rentables.
	Gestion de la capacité	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP a identifié des niveaux de capacité de pêche compatibles avec la durabilité à long terme et l'exploitation optimale des pêcheries concernées. • Mesure dans laquelle l'ORP agit pour prévenir et éliminer la capacité et l'effort de pêche excédentaires.
	Compatibilité des mesures de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle des mesures ont été adoptées telles qu'énoncées dans l'article 7 de l'UNFSA.
	Allocations et possibilités de pêche	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP définit des allocations de captures ou d'effort de pêche, en tenant compte des demandes de participation à une pêcherie formulées par les nouveaux venus conformément à l'article 11 de l'UNFSA.

2 <i>Application et exécution</i>	Obligations des états de pavillon	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle les membres de l'ORP honorent leurs obligations en tant qu'états de pavillon en vertu des mesures adoptées par l'ORP et des autres instruments internationaux, y compris la Loi sur la mer de 1982, l'UNFSA et l'Accord d'application de la FAO de 1993, comme applicable.
	Mesures pour les états portuaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP a adopté des mesures relatives aux obligations des états portuaires, comme exposé dans l'article 23 de l'UNFSA et dans l'article 8.3 du Code de conduite pour des pêches responsables. • Mesure dans laquelle ces mesures sont effectivement mises en œuvre.
	Suivi, contrôle et surveillance (MCS)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP a adopté des mesures intégrées concernant le suivi, le contrôle et la surveillance (par exemple l'obligation de VMS, des observateurs, la documentation des captures, le suivi des transactions commerciales, les restrictions aux transbordements, les programmes d'inspection à bord...). • Mesure dans laquelle ces mesures sont effectivement mises en œuvre.
	Suites données aux infractions	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP, ses membres et ses parties coopérantes non contractantes donnent suite aux infractions aux mesures de gestion.
	Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher le non respect des mesures	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP a mis en place des mécanismes adéquats de coopération afin de détecter et d'empêcher le non respect des mesures (par exemple un comité d'application, des listes de navires, le partage des informations sur les infractions...). • Mesure dans laquelle ces mécanismes sont utilisés efficacement.
	Mesures relatives au commerce	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP a adopté des mesures relatives à l'exercice des droits et devoirs de ses membres en tant qu'états de marché.
3 <i>Procédures de prise de décision et de règlement des litiges</i>	Prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP a des procédures de prise de décision transparentes et cohérentes, qui facilitent l'adoption de mesures de conservation et de gestion de façon efficace et opportune.
	Règlement des litiges	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP a établi des procédures et mécanismes adéquats pour résoudre les litiges.
4 <i>Coopération internationale</i>	Transparence	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP opère de façon transparente, conformément à l'article 12 de l'UNFSA et à l'article 7.1.9 du Code de conduite pour des pêches responsables. • Mesure dans laquelle les décisions de l'ORP, ses rapports de réunions, ses avis scientifiques sur la base desquels les décisions de gestion sont prises, et les autres informations pertinentes sont rendues publiques dans des délais raisonnables.
	Relations avec les parties coopérantes non membres	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP facilite la coopération entre les membres et les non membres, y compris par le biais de procédures permettant d'accorder le statut de partie coopérante non contractante.
	Relations avec les parties non coopérantes et non membres	<ul style="list-style-type: none"> • Étendue des activités de pêche des navires des parties non contractantes qui ne coopèrent pas avec l'ORP et mesures prises pour décourager ces activités.
	Coopération avec les autres ORP	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP collabore avec les autres ORP, y compris par le biais du réseau des secrétariats des Organismes régionaux de gestion des pêches.
	Besoins spécifiques des états en développement	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP reconnaît les besoins particuliers des états en développement et recherche activement à collaborer avec lesdits pays, y compris en ce qui concerne les allocations et possibilités de pêche, en tenant compte des articles 24 et 25 de l'UNFSA et de l'article 5 du Code de conduite pour des pêches responsables. • Mesure dans laquelle les membres de l'ORP, individuellement ou à travers l'ORP, fournissent l'assistance adéquate aux états en développement, comme exposé dans l'article 26 de l'UNFSA.
	Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de pays côtiers membres / Nombre total de pays côtiers. • Nombre de pays membres / Nombre total de pays.
5 <i>Questions financières et administratives</i>	Financement des activités de l'ORP	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle les ressources financières et autres sont disponibles pour atteindre les buts fixés par l'ORP et mettre en œuvre les décisions prises.
	Efficacité et coûts	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure dans laquelle l'ORP gère efficacement ses ressources humaines et financières, y compris celles du Secrétariat.

ANNEXE XII PROTOCOLE D'ACCORD

entre

**LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DES STOCKS DE POISSONS
HAUTEMENT MIGRATEURS DANS LE PACIFIQUE CENTRE ET OUEST⁵**

et

LA COMMISSION DES THONS DE L'OCÉAN INDIEN

La Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons hautement migrateurs dans le Pacifique centre et ouest (la « WCPFC ») et la Commission des thons de l'océan Indien (la « CTOI ») ;

NOTANT que l'objectif de la Convention pour la conservation et la gestion des stocks de poissons hautement migrateurs dans le Pacifique centre et ouest (la « Convention WCPF ») est de garantir, par le biais d'une gestion efficace, la conservation à long terme et l'exploitation durable des stocks de poissons hautement migrateurs dans le Pacifique centre et ouest ;

NOTANT ÉGALEMENT que l'Accord portant création de la Commission des thons de l'océan Indien (l'« Accord CTOI ») vise à promouvoir la coopération afin de garantir, par le biais d'une gestion appropriée, la conservation et l'utilisation optimale des thons et des thonidés, et d'encourager l'exploitation durable de ces espèces dans la zone de compétence de la CTOI ;

CONSIDÉRANT que l'article 22 de la Convention WCPF prévoit que la WCPFC prenne les dispositions appropriées en vue de discussions, coopérations et collaborations avec d'autres organisations connexes, dont la CTOI ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que l'article 22 de la Convention WCPF prévoit que, là où la zone de la Convention WCPF se recoupe avec une zone sous mandat d'une autre organisation de gestion des pêches, la WCPFC devra coopérer avec ladite organisation afin d'éviter la redondance des mesures visant les espèces de la zone sous mandat des deux organisations ;

NOTANT que l'article 22 de la Convention WCPF prévoit spécifiquement que la WCPFC coopère avec la CTOI et entreprenne des discussions avec la CTOI en vue de parvenir à un accord sur un ensemble de mesures de conservation et de gestion –y compris des mesures relatives au suivi, au contrôle et à la surveillance– des stocks de poissons recoupant les zones de compétence des deux organisations ;

NOTANT ÉGALEMENT que l'article XV de l'Accord CTOI prévoit que la CTOI coopère et prenne les dispositions appropriées avec les autres organisations intergouvernementales, en particulier avec toute organisation intergouvernementale ou institution travaillant sur les thons dans la zone de compétence de la CTOI, et s'efforce de promouvoir la complémentarité et d'éviter la redondance et les conflits ;

TENANT COMPTE de ce que les zones de compétence de la WCPFC et de la CTOI se recouvrent partiellement ;

CONSCIENTES de ce que certains membres de la WCPFC et de la CTOI sont membres des deux organisations ;

CONSCIENTES qu'il existe des espèces et des stocks couverts par la Convention WCPFC et par l'Accord CTOI qui migrent librement dans les zones de compétences des deux organisations ;

DÉSIREUSES de mettre en place des dispositions et des procédures pour promouvoir la coopération prévue par la Convention WCPFC et par l'Accord CTOI afin d'améliorer la conservation et l'utilisation durable des espèces sous mandat des deux organisations ;

DÉSIREUSES ÉGALEMENT de promouvoir la complémentarité et d'éviter la redondance et les conflits dans les activités des deux organisations ;

⁵ *Commission for the Conservation and Management of Highly Migratory Fish Stocks in the Western and Central Pacific Ocean*

EN CONSÉQUENCE la WCPFC et la CTOI prennent les dispositions suivante :

1. THÈMES DE COOPÉRATION

La WCPFC et la CTOI décident d'établir et d'assurer des discussions, une coopération et une collaboration dans les domaines intéressant les deux organisations, dont –mais pas uniquement– les thèmes suivants :

- i. l'échange de données et d'informations, en accord avec les politiques d'échange d'informations des deux commissions ;
- ii. la collaboration dans les efforts de recherches relatifs aux stocks et espèces d'intérêt mutuel, y compris l'évaluation des stocks ; et
- iii. les mesures de conservation et de gestion des stocks d'intérêt mutuel.

2. MODES DE COOPÉRATION

2.1 La coopération entre la WCPFC et la CTOI comprendra :

- i. la participation réciproque en tant qu'observateurs aux réunions appropriées de chaque organisation, y compris celles de leurs organes subsidiaires ;
- ii. le partage des informations sur les stocks et espèces d'intérêt mutuel ;
- iii. le développement de procédures visant à promouvoir l'harmonisation et la compatibilité des mesures de conservation et de gestion, y compris des mesures relatives au suivi, au contrôle, à la surveillance et à l'exécution ; et
- iv. des échanges actifs et réguliers des rapports de réunions, des informations, des données et résultats de recherche et des publications relatifs aux sujets d'intérêt mutuel.

2.2 Réunion consultative des Secrétariats

Afin de faciliter le développement et la mise en place des mesures de coopération, la WCPFC et la CTOI décident d'établir une réunion consultative annuelle des secrétariats des deux organisations, intitulée « réunion consultative WCPFC-CTOI ».

La réunion consultative WCPFC-CTOI aura lieu, si possible, au moins une fois par an, en marge des réunions où les deux secrétariats sont représentés par les personnes appropriées.

Un rapport de chaque réunion consultative WCPFC-CTOI sera distribué aux Membres des deux commissions.

3. MODIFICATIONS ET AMENDEMENTS

Ce protocole d'accord pourra être modifié et amendé par consentement mutuel des deux organisations.

4. RÉSILIATION

L'une ou l'autre des organisations pourra résilier ce protocole d'accord avec un préavis de 6 mois donné à l'autre organisation.

5 SIGNATURE

Signé au nom de la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons hautement migrateurs dans le pacifique centre et ouest et de la Commission des thons de l'océan Indien par :

Glenn Hurry

Président, WCPFC

Date :

John Spencer

Président, CTOI

Date : 18 mai 2007